

C275/2022

Votants : 30
Présents : 27
Pouvoirs : 3
Absents : 7

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 décembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

URBANISME : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AVEC VOLET HABITAT : SECOND DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Séance du 15 décembre 2022 – C275/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Sud Est Vendée 2021-2036, approuvé par la délibération n° 12-21 en date du 21 avril 2021 du Comité syndical du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement (SMFSVD) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2016 en date du 26 octobre 2016, approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C017/2017 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C009/2018 en date du 31 janvier 2018, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme précisant que « *le plan local d'urbanisme comprend [...] un projet d'aménagement et de développement durables* » (PADD) ;

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme précisant que « *le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

- *1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;*
- *[...] fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain [...]* ;
- *peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. » ;*

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui précise :

- *Qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».*
- *Que « Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. » ;*

Vu la présentation du projet de PADD à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Vendée lors de la réunion du 10 décembre 2019 ;

Vu les délibérations des dix-huit Communes membres du Pays de La Châtaigneraie ayant pour objet de prendre acte du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H, approuvées sur la période du 20 janvier 2020 au 13 février 2020, dans la continuité des réunions de présentation du PADD pour les Maires et conseillers municipaux les 13, 17, 18 et 19 décembre 2019 ;

Considérant que suite au renouvellement des mandats des élus locaux, une nouvelle présentation du projet de PADD a été réalisée lors des réunions :

- du 9 décembre 2020 pour les Maires, leurs référents PLUi-H et le Pôle Aménagement et Environnement de la Communauté de communes,
- du 16 décembre 2020 avec le grand public,
- et du 7 janvier 2021 avec les Personnes Publiques Associées (PPA),

et que les remarques émises lors de ces rencontres ont été étudiées par le groupe de travail PLUi-H le 20 janvier 2021 pour intégration dans le PADD ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C009/2021 en date du 18 février 2021, par laquelle la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a pris acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi-H, qui s'articulent autour des 3 axes suivants : **Axe 1.**

Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

- o Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- o Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie
- **Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée**
 - o Orientation A. Être un territoire accueillant
 - o Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
 - o Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne
- **Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur**
 - o Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales
 - o Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

Considérant que suite à la réalisation de la phase règlement/zonage en 2022 et à certaines évolutions législatives, intervenues après le premier débat précité sur le PADD, il est apparu nécessaire d'ajuster le PADD pour le mettre règlementairement en conformité avec cette phase règlement/zonage et avec la législation en vigueur ;

Considérant que la nouvelle version du PADD, jointe en annexe et soumise au débat, concerne notamment :

- L'actualisation du scénario chiffré de consommation foncière, dans le respect de l'approbation du SCoT Sud Est Vendée 2021-2036 ;
- La précision du projet politique sur certains aspects comme :
 - o La suppression de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
 - o Le déploiement d'aires de covoiturage en lieu et place de leur délimitation ;
 - o La suppression de la mise en valeur des chemins creux ;
- L'actualisation du PADD au regard de la loi n° 2021-1104 précitée, avec :
 - o L'intégration de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme ;
 - o L'ajout d'un résumé sur l'étude de densification ;

Considérant que la structure du PADD initial, comprenant les trois axes et les sept orientations susmentionnés, reste inchangée ;

Vu la réunion en date du 28 novembre 2022 du groupe de travail PLUi-H, ayant eu pour objet d'analyser les propositions de modification du PADD ;

Considérant que les conseillers communautaires ont reçu en amont de la présente séance, annexé à la convocation, le projet intégral modifié du PADD ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la nouvelle version du PADD, à l'exception de la suppression de la mise en valeur des chemins creux, qui devra être maintenue ;

étant précisé que ces chemins feront l'objet d'un repérage par les communes avant l'arrêt du PLUi-H ;

- de prendre acte du second débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi-H de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

ANNEXE : PADD

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **22 DEC. 2022**

Alain CAREIL
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme **22 DEC. 2022**
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

Par délégué,
le Vice-Président

Christophe CHATELLIER

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gioriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Version pour nouveau débat en Conseil Communautaire

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan
Local de l'Habitat, prescrite le 31 janvier 2018

DOSSIER ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE xx xx xxxx

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 085-248500415-20221215-C275_2022-DE

SLOW



Vu pour être annexé à la délibération,
Monsieur le Président

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	2
RAPPEL REGLEMENTAIRE	3
PREAMBULE	6
TRAME STRATEGIQUE	7
Axe 1 : Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire.....	8
Orientation A : Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire	8
Orientation B : Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie.....	9
Axe 2 : Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée	11
Orientation A : Être un territoire accueillant.....	11
Orientation B : Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement	13
Orientation C : Affirmer les centralités de la vie quotidienne.....	14
Axe 3 : Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur	16
Orientation A : S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales	16
Orientation B : Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire	17

INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue « le projet politique » des élus de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de l'élaboration du PLUi/h. À partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable, permettant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (habitat, économie, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les dix prochaines années.

Le PADD vise légalement les objectifs nationaux énoncés à l'article 101-2 du code de l'urbanisme et plus spécifiquement définit les orientations énumérées à l'article L151-5 du code de l'urbanisme.

En référence à **l'alinéa 2 de l'article R151-54 du code de l'urbanisme**, le PADD détermine les principes et objectifs mentionnés aux a, b, c, f et h de l'article R302-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

Il constitue l'une des pièces obligatoires du PLUi/h mais n'a pas de caractère opposable aux tiers.

Remarque : Les orientations déclinées dans le PADD ne trouvent pas nécessairement une traduction cartographique lorsqu'elles s'appliquent à l'ensemble du territoire intercommunal.

En outre, tous les symboles et tracés reportés sur les cartes indiquent des principes de localisation ou des localisations préférentielles. Ils n'ont en aucun cas un caractère de délimitation géographique précis et exhaustif.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article L101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L151-5 du code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Alinéa 2 de l'article R151-54 du code de l'urbanisme

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat :

2° Le projet d'aménagement et de développement durables détermine les principes et objectifs mentionnés aux a à c, f et h de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Article R302-1-2 du code de la construction et de l'habitation (a, b, c, f et h)

Le document d'orientation énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme local de l'habitat et indique notamment :

- a) Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat ;
- b) Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- c) Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;
- f) Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;
- h) Les principaux axes d'une stratégie foncière en faveur du développement de l'offre de logement dans le respect des objectifs de lutte contre l'étalement urbain définis par le schéma de cohérence territoriale.

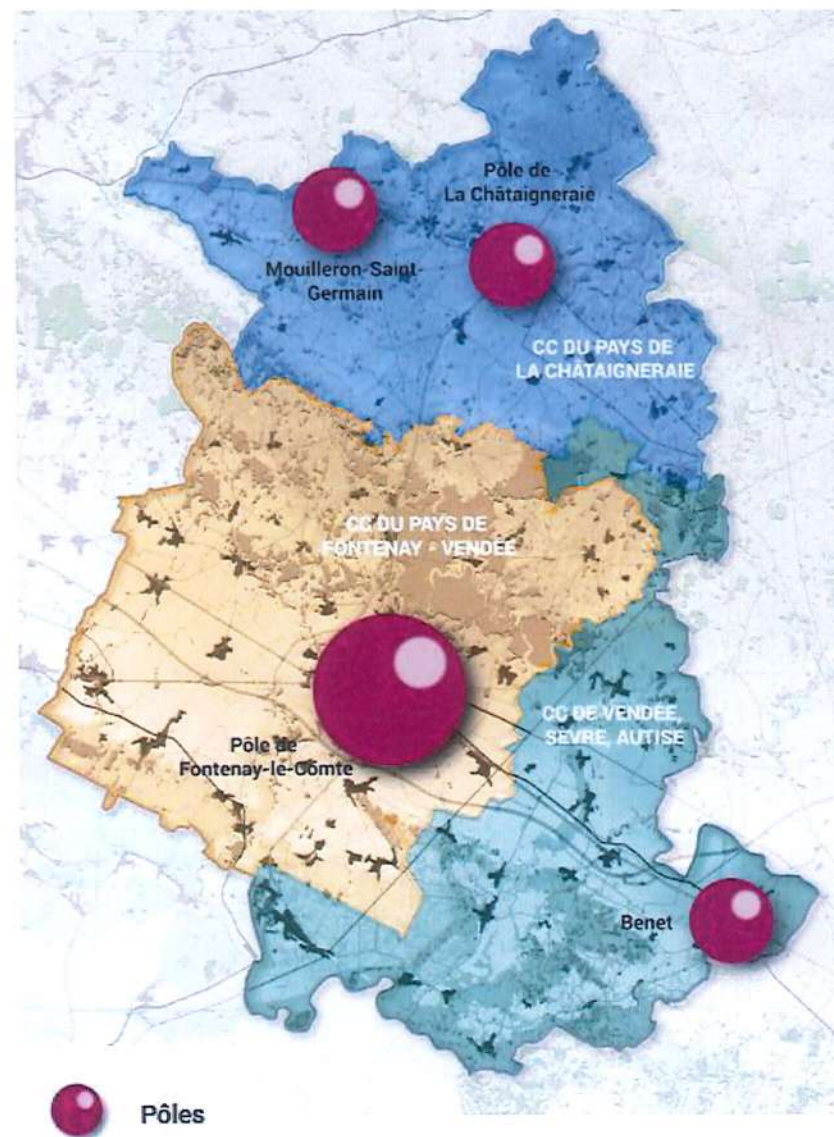
PREAMBULE

Le PLUi/h du Pays de La Châtaigneraie s'inscrit dans le respect des législations d'urbanisme de rangs supérieurs. Il décline également les objectifs validés du SCoT Sud Est Vendée approuvé en date du 21 avril 2021.

Le SCoT Sud Est Vendée entend créer les conditions d'un équilibre et d'une cohérence dans l'aménagement futur de son territoire. A cette fin, il a élaboré une classification des différents pôles qui le composent, en fonction de leur rôle au sein des intercommunalités qu'ils couvrent, de leur importance démographique et économique, ainsi que de leur offre en services et équipements. Cette répartition forme « l'armature urbaine du territoire » au sens du futur SCoT.

Le PLUi/h du Pays de La Châtaigneraie s'appuie sur cette armature urbaine. Ainsi, un certain nombre d'objectifs contenus dans ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) seront déclinés en fonction des rôles alloués aux grandes polarités du territoire intercommunal. Les deux pôles majeurs et structurants du Pays de la Châtaigneraie sont, comme indiquées sur la carte ci-contre : le pôle de la Châtaigneraie (comprenant La Châtaigneraie, Antigny et la Tardière) et le pôle de Mouilleron-Saint-Germain.

Les autres communes sont plus rurales. Moins peuplées, elles ne disposent pas toujours de la totalité des commerces, services et équipements nécessaires aux besoins quotidiens et de proximité des habitants. Elles sont amenées à conserver un rôle plus rural, de proximité. Elles participent à l'attractivité globale du territoire et à l'identité que celui-ci véhicule.



TRAME STRATEGIQUE

Le PADD s'organise autour de 3 grands axes :

Axe 1 - Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

Axe 2 - Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

Axe 3 - Révéler les qualités intrinsèques du pays de la châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur



Ce symbole signale les objectifs et actions en lien avec le volet habitat du PLUIH.

AXE 1 : RECONNAÎTRE ET CONSOLIDER LE SOCLE NATUREL BOCAGER DU TERRITOIRE

Les espaces naturels du Pays de La Châtaigneraie, en lien avec le milieu bocager et les zones humides qui le composent, renferment des intérêts écologiques précieux, révèlent des marqueurs paysagers importants mais aussi symbolisent une identité forte. Préserver leur entière place, mettre en œuvre les moyens de leur pérennisation, développer leur visibilité permettront d'éviter la banalisation de ces paysages mais aussi d'offrir un cadre de vie privilégié aux habitants, voire de développer l'attractivité touristique du territoire.

ORIENTATION A : PRÉSERVER LA RICHESSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

Objectifs :

1. **Révéler l'utilité du bocage** (différentes fonctions du bocage), **mais aussi la beauté de ce paysage**, car il est le support du « Bien vivre au Pays de la Châtaigneraie ».
2. **Protéger les espaces constitutifs de la trame verte et bleue** (haies, **bois, forêts**, vallées alluviales, protection de sites spécifiques type le rocher de Cheffois, zones humides, pelouses calcaires...) pour maintenir les richesses écologiques existantes dans leur continuité, et ce à toutes les échelles.
3. **Reconfigurer le maillage bocager en préservant la fonctionnalité des haies** (protection contre le vent, réduction du ruissellement pluvial et de l'érosion des sols, intérêt écologique, source d'énergie renouvelable, intérêt paysager, ...) **et favoriser la gestion durable des forêts**.
4. **Regagner l'enjeu de la qualité des eaux et des sols**, en limitant l'imperméabilisation des sols, et par voie de conséquence le ruissellement et les pollutions qui en découlent. Cela implique notamment de limiter l'usage de revêtements imperméables, de prévoir la plantation de haies et de mettre en œuvre une gestion optimisée des eaux pluviales.
5. **Préserver les motifs paysagers caractéristiques d'un pays de bocage** comme autant de repère dans le paysage (haies, arbres isolés, alignements d'arbres, boisements, ...) et **préserver la qualité des perceptions visuelles** dans les campagnes en veillant à l'insertion paysagère des nouvelles constructions.
6. **Favoriser la réduction de la pollution lumineuse** (réduction des nuisances visuelles, amélioration des continuités écologiques notamment pour les chiroptères, réduction de la consommation d'énergie, développement du tourisme « astronomie »).

7. **Proposer une urbanisation réfléchie et partagée (interdire le mitage)**, dans l'optique de limiter la dégradation du bocage et ainsi de le protéger. Pour cela, les **centres-bourgs doivent être confortés** (secteurs d'urbanisation prioritaires), car ils restent les secteurs offrant le plus de **mixité fonctionnelle** (cohabitation commerces, équipements, services, habitat) et que leur attractivité est recherchée. Certains **villages**, répondant à des **critères dûment justifiés** dans le rapport de présentation, **pourront également se densifier** (comblement des dents creuses uniquement, mais aucune extension ne sera autorisée). Les zones d'extension, à proximité des centres-bourgs devront **s'adapter à la forme urbaine historique** de ces derniers.

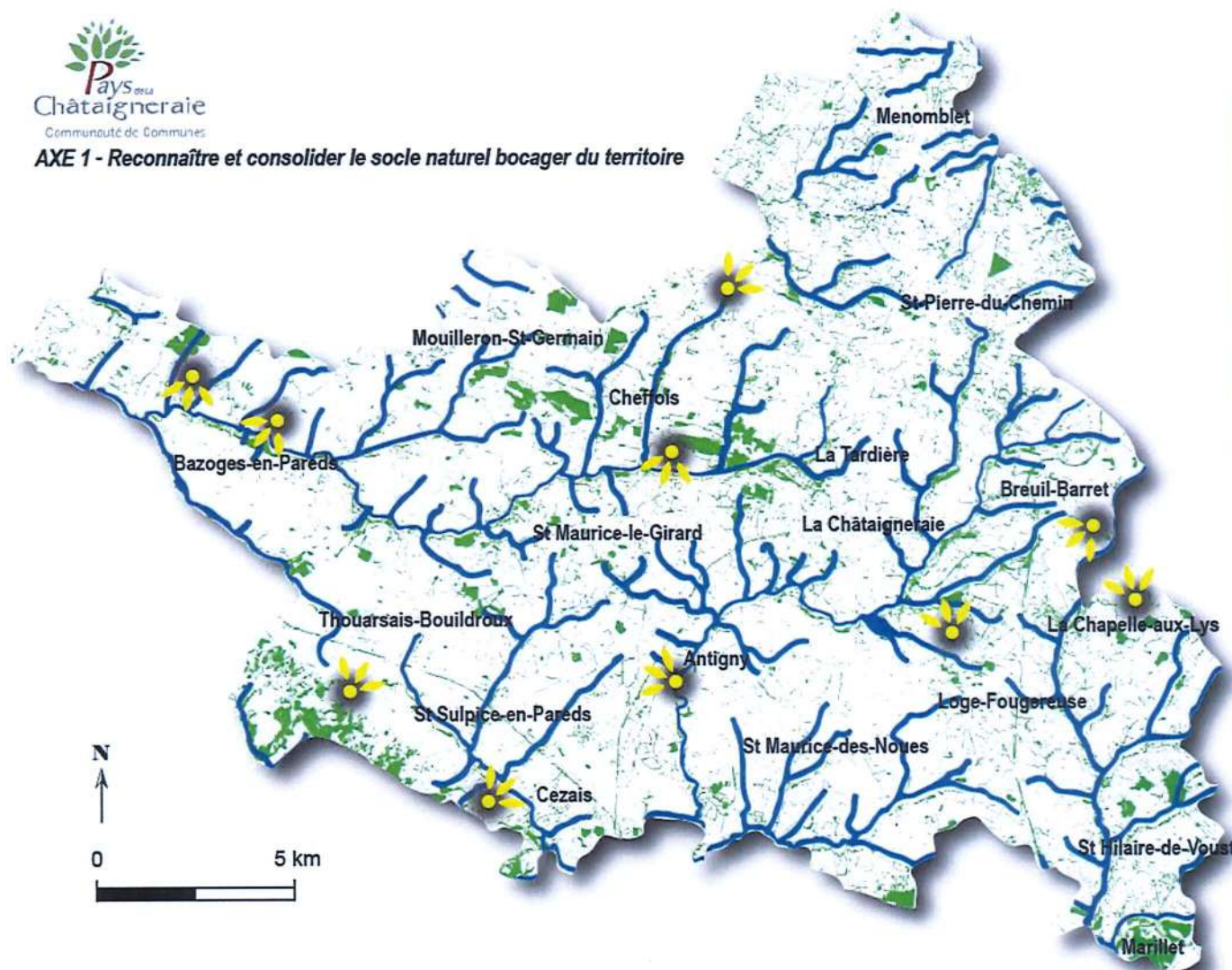
ORIENTATION B : RÉVÉLER ET VALORISER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Objectifs :


1. **Développer les cheminements doux** dans les projets d'aménagement urbains mais aussi dans les campagnes en restructuration d'axes existants et en se superposant à la trame bocagère.
2. **Révéler, préserver et valoriser les transitions entre bourg et campagne** en améliorant la **qualité des entrées d'agglomérations** et via la **valorisation des franges urbaines** entre espaces bâtis et espaces agro-naturels (notamment les clôtures), qu'il s'agisse de zones d'habitat ou économiques. Ces dernières, participant à l'image donnée à voir de l'intercommunalité.
3. **Révéler, préserver et valoriser les zones humides, le bocage, les bois, les forêts, les prairies ou encore les cheminements doux** pour assurer un **cadre de vie agréable** et notamment en **limitant les nuisances et conflits** entre les différents usages.
4. **Conserver des espaces de respiration végétalisés au cœur des bourgs**, comme autant de support à la promenade et à la convivialité, au maintien des continuités écologiques, comme outil de gestion du ruissellement de l'eau et de régulation de la température.





AXE 1 - Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire



Légende

 Préserver la qualité des perceptions visuelles dans la campagne en veillant à l'insertion paysagère des nouvelles constructions ou installations.

 Protéger et valoriser le réseau hydrographique comme élément constitutif de la TVB.

 Préserver le bocage et ses différents motifs pour toutes ses qualités : patrimoine paysager, éléments constitutifs de la TVB, participation à la qualité des eaux, ressources énergétiques, support de cheminements ...



AXE 2 : LE TERRITOIRE AU QUOTIDIEN : UNE RURALITÉ AFFIRMÉE

Le territoire souhaite recevoir de manière raisonnée de nouveaux ménages. Il faut développer les qualités d'accueil du territoire en axant son développement sur des critères qualitatifs. Cela nécessite de maîtriser le rythme des constructions et de limiter la consommation d'espace. Cela permettra au territoire de garder son identité rurale tout en offrant un éventail de logements qui puisse répondre à la diversité des besoins.

Pour cela, une armature territoriale décline les objectifs à atteindre en fonction de la typologie des zones déjà urbanisées. Il s'agit de renforcer, sur les territoires urbains les plus importants (pôles), les synergies entre habitat, commerces et services, notamment pour limiter les déplacements mais aussi les investissements en matière de réseaux.

ORIENTATION A : ÊTRE UN TERRITOIRE ACCUEILLANT

Objectifs :

1. Favoriser la production d'une **offre de logements** adaptée à l'**ambition de développement démographique du territoire** (ambition d'un taux de croissance annuel moyen de 0,45% jusqu'en 2035). Ce dynamisme démographique permettra notamment d'accompagner le développement économique du territoire, en cherchant à capter les actifs qui aujourd'hui n'y résident pas.
2. Encourager et soutenir la **reconquête de la vacance** et la **réhabilitation** du parc de logement.
3. **Pouvoir loger sur le territoire toute personne souhaitant s'y installer**, en répondant aux besoins diversifiés des populations dans des conditions décentes et si possible dans ou à proximité des centralités.
4. Privilégier la mixité intergénérationnelle **pour accompagner le parcours résidentiel des jeunes, des personnes âgées et des personnes en situation d'handicap**. Penser l'implantation des **logements sociaux** (objectifs fixés dans le POA du volet habitat) avec la proximité des services et commerces et de manière à faciliter les mobilités
5. Afin de protéger les personnes et les biens, **conditionner l'urbanisation à l'absence des risques naturels**, notamment les **risques incendie** en lien avec le massif forestier de Vouvant-Mervent, les **zones d'expansion des crues** qui restent à surveiller (notamment le long de La Mère et du Loing) et les **risques inondations et glissements de terrain**, par exemple identifiés à proximité des zones de coteaux, de la colline des Moulins, des carrières de Cheffois et des bassins versants en général (Breuil-Barret, la Tardière, Saint-Pierre-du-Chemin).

6. **Assurer l'adéquation entre capacité des réseaux, préservation des ressources**, et accueil de population, d'activités (*par exemple : extension ou mise aux normes du réseau d'assainissement collectif, assurer l'alimentation en eau pour tous et en toutes saisons, améliorer les dispositifs actuels de défense incendie*). Une attention particulière sera portée sur la **qualité de la gestion des eaux pluviales** dans les futurs aménagements (stockage, acheminement, régulation), passant notamment par la **limitation de l'imperméabilisation des sols**, ou par le **maintien, voire la replantation de haies** (barrières à l'écoulement).
7. **Promouvoir et encourager la qualité architecturale et énergétique** tant dans les rénovations et réhabilitations de bâtiments anciens que dans les constructions nouvelles.
La collectivité souhaite encourager le **retour aux formes urbaines traditionnelles** et l'usage de **matériaux biosourcés** dans la construction, dans le respect du tissu urbain existant et de l'identité de chaque commune. Lorsque ces derniers sont garants de l'ambiance et de la qualité urbaine, les **alignements de front bâti** sur rue pourront également être préservés.
Par ailleurs, cela n'empêche pas **les formes urbaines et architecturales contemporaines**, dans la mesure où elles s'inscrivent dans une démarche favorisant le **bioclimatisme** et la **bonne intégration à leur environnement** (*la construction s'adapte à son environnement et non l'inverse*).
8. Pour répondre aux objectifs de densité, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie souhaite que la surface moyenne des parcelles constructibles soit moins grande que par le passé. La **densité doit être encouragée mais aussi accompagnée** afin que le **cadre de vie et l'intimité des habitants puissent être préservés**. Cela passe par une recherche de formes architecturales plus intégrées, une place importante donnée au végétal et un soin particulier porté aux zones de **franges urbaines**. Dans les secteurs le plus denses des centres-bourgs, « **espaces de respiration** » pourront être prévus, supports de divers usages (jardins, espaces de rencontre, liaisons douces ...).

ORIENTATION B : CHOISIR LES BOURGS ET VILLAGES COMME LEVIERS DE DÉVELOPPEMENT

Objectifs :

1. **Intensifier la vie des centres-villes et des bourgs**, tout en préservant leur qualité patrimoniale et leur cadre de vie agréable, en faisant de la **mobilisation des potentiels existants**, bâtis ou non bâtis (résorption de la vacance, reconquête des friches, mobilisation des dents creuses), **un préalable à l'extension urbaine**. Ainsi, un **minimum de 29% des nouveaux logements** devront prendre place **au sein des enveloppes urbaines** (compatibilité SCoT), répartis de la manière suivante : 35% minimum pour les communes pôles et 25% minimum pour les autres communes. La collectivité envisage **aller au-delà de ces objectifs en mobilisant un maximum de potentiels au sein des enveloppes urbaines**, dans le respect de la configuration des bourgs et en tenant compte des projets en cours, **conformément à l'étude de densification menée dans le cadre du PLUiH** et présentée au sein du rapport de présentation. Les éventuelles extensions d'urbanisation se localiseront en **continuité immédiate des enveloppes de ces bourgs et au regard des logiques environnementales et urbaines**.



Résumé de l'étude de densification (à titre informatif) :

- Pour l'habitat :
 - o Environ 37 ha mobilisables dans les dents creuses ou friches pour la production de nouveaux logements
 - o Environ 47 logements possibles en sortie de vacance et changements de destination
 - o Plus de 60% des nouveaux logements prévus au sein des enveloppes urbaines (dents creuses, friches, vacance, changement de destination)
- Pour l'économie :
 - o Environ 37 ha mobilisables dans les dents creuses ou friches pour l'accueil de nouvelles activités

2. Permettre **sous conditions** la **densification de certains villages** répondant à des critères urbains bien spécifiques et encadrer **l'évolution des constructions** dans les **hameaux et écarts**.
3. **Faire participer chaque commune à la dynamisation économique**, en créant un maillage adapté, proposant des zones d'activités dédiées (artisanat, industrie, ...) et une multifonctionnalité des bourgs pour les activités compatibles avec la proximité de l'habitat.

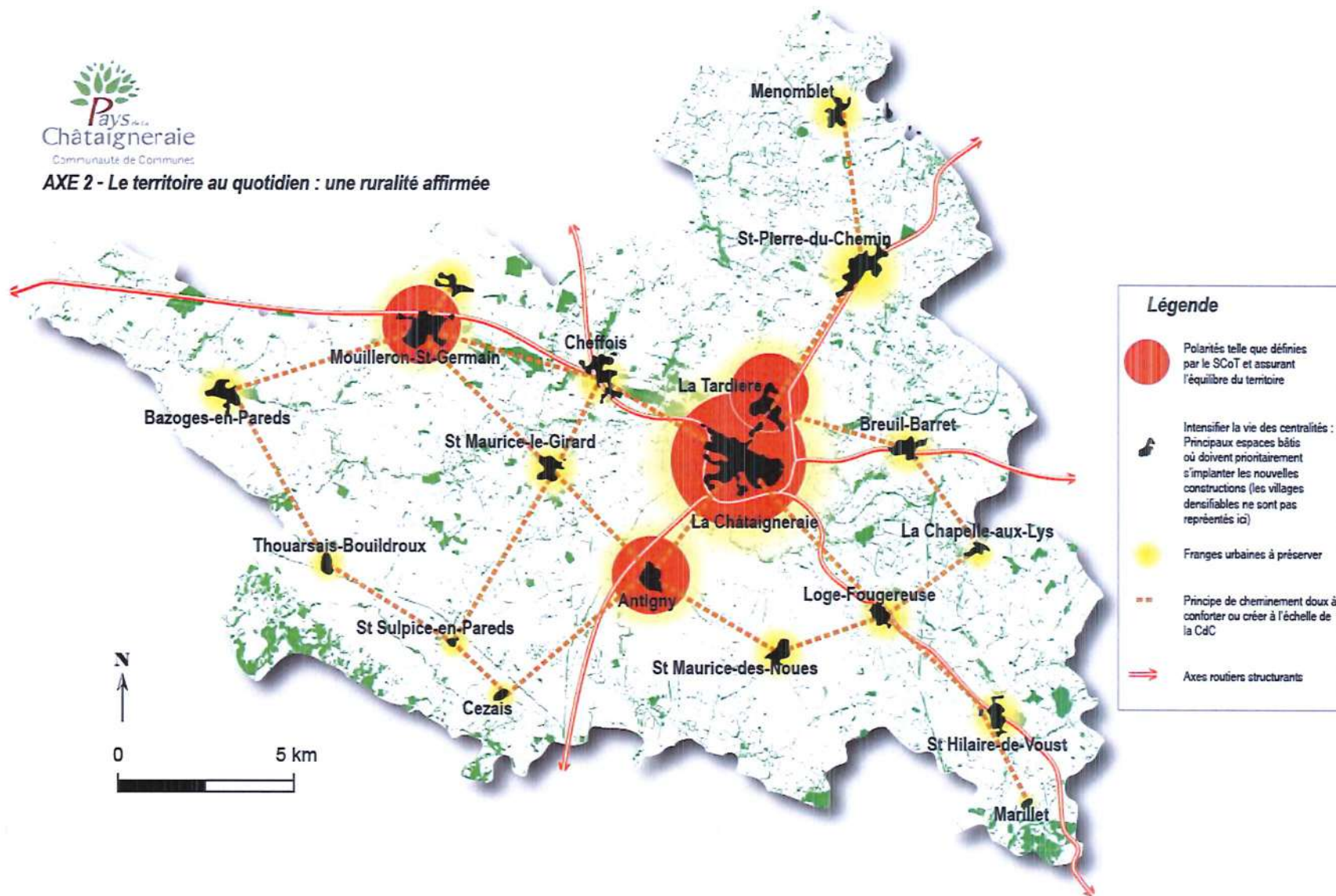
ORIENTATION C : AFFIRMER LES CENTRALITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE

Objectifs :

1. **Maintenir la présence de locaux de commerces, de services et d'artisans dans les centres**, dans la mesure où ils ne sont pas source de nuisance pour l'habitat, **pour faire des centres-bourgs la localisation préférentielle du commerce.**
2. Encourager l'**aménagement qualitatifs des centre bourg** par le biais d'espaces publics **paysagers** et de **liaisons douces** favorisant les rencontres et le lien social. Prévoir également des **poches de stationnement adaptées** au besoin et aménagées de manière qualitatives, pour **faciliter l'accessibilité** aux équipements, services et commerces tout en **valorisant leurs abords.**
3. **Affirmer la présence de services publics et des équipements liés, au plus près de la population**, dans les centres-villes et centre-bourgs et **prendre en compte la facilité d'accès aux services et équipements** pour le développement futur de l'habitat.
4. **Poursuivre la réflexion pour repenser les mobilités du territoire.** Permettre notamment le développement d'un **maillage de desserte** performant à l'échelle intercommunale, mais également support de lien avec les territoires voisins et **faciliter les déplacements non-carbonés**, notamment par un maillage de voies douces, respectueux du cadre paysager et environnemental. La collectivité souhaite également continuer d'encourager le **développement du transport solidaire** par un portage associatif. Elle prévoit aussi, en lien avec le Département, le déploiement d'**aires de covoiturage**, ainsi que la poursuite de l'installation de **bornes électriques** (actions déjà menées en lien avec le Sydev et des entreprises du secteur).



AXE 2 - Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée



Légende

-  Polarités telle que définies par le SCoT et assurant l'équilibre du territoire
-  Intensifier la vie des centralités : Principaux espaces bâtis ou doivent prioritairement s'implanter les nouvelles constructions (les villages densifiables ne sont pas représentés ici)
-  Franges urbaines à préserver
-  Principe de cheminement doux à conforter ou créer à l'échelle de la CdC
-  Axes routiers structurants



AXE 3 : RÉVÉLER LES QUALITÉS INTRINSÈQUES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE POUR UN RAYONNEMENT SUR L'EXTÉRIEUR

La communauté de communes est attractive pour le secteur artisanal de proximité. Il faut réussir à maintenir cette dynamique créatrice d'emplois et ainsi se donner les moyens pour accueillir de nouvelles activités. Pour arriver à accroître le dynamisme économique du territoire, il sera nécessaire d'agir également sur les équipements, notamment numériques.

Ce potentiel économique passe aussi par le développement de la filière agricole. Pour cela, la préservation de la terre agricole est un préalable capital.

Il s'inscrit aussi dans le développement de l'économie verte mais aussi dans la valorisation touristique du territoire. Il faudra donc autant agir sur l'hébergement touristique que sur la valorisation des éléments patrimoniaux.

ORIENTATION A : S'INSCRIRE ET RAYONNER AU-DELÀ DES LIMITES INTERCOMMUNALES

Objectifs :

1. **Rayonner par le dynamisme économique**, en s'inscrivant dans des **logiques structurantes** à grande échelle et suivant l'**armature** de valorisation des pôles structurants, définie par le SCoT Sud-Est Vendée, à savoir :
 - Développement des **deux polarités économiques intermédiaires** de la Châtaigneraie/Antigny/LaTardière et Moulleron-Saint-Germain, qui constituent un bassin d'emploi à conforter et bénéficient de la proximité des grands axes de desserte du territoire.
 - Développement des **deux polarités économiques secondaires** de Cheffois et Saint-Hilaire-de-Voust, afin de donner notamment la possibilité aux activités en place de s'étendre et d'accueillir leurs sous-traitants, conditions nécessaires à leur pérennité et leur maintien sur le secteur.
 - Au niveau des **autres ZAE existantes** et réparties sur le territoire, le projet permettra leur maintien et leur éventuel développement, en réponse à des besoins économiques de proximité.

Le développement de ces zones d'activités ne pourra pas excéder **20 hectares en extension**, conformément aux objectifs affichés au niveau du SCoT Sud-Est Vendée, ramenés à la durée de 10 ans du PLUiH. Pour cela, le PLUi/h se doit de **prioriser la mobilisation des surfaces encore disponibles dans les zones d'activités actuelles**.

2. **Pérenniser l'offre en équipements publics structurants** du Pays de La Châtaigneraie qui draine des usagers, au-delà de l'intercommunalité, en tenant compte de leurs éventuels besoins d'adaptation, d'extension ou même de nouvelle création.
3. Etendre le **tourisme vert et le cyclotourisme** en s'appuyant sur la présence du bocage et du patrimoine rural qui lui est associé et l'accompagner d'une **offre structurée** d'hébergements et de services touristiques adaptés. Elle souhaite également accompagner quantitativement et qualitativement les **aires d'accueil de camping-car** et encourager l'**hébergement insolite**.
4. Permettre, sur le Pays de la Châtaigneraie, l'**implantation d'équipements techniques nécessaires pour la desserte du territoire en services de téléphonie et d'internet**, dans un souci de désenclavement numérique. Le développement numérique est bénéfique pour le quotidien des habitants et permet aussi d'accompagner les entreprises dans leurs activités.
5. Le **télétravail et l'entrepreneuriat** doivent être soutenus, de même que les **espaces de travail partagés et collaboratifs**, si besoin, au travers d'**espaces dédiés** en centre-bourg (espaces de coworking, tiers-lieux).

ORIENTATION B : ENCOURAGER L'EXPLOITATION ET LA VALORISATION DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

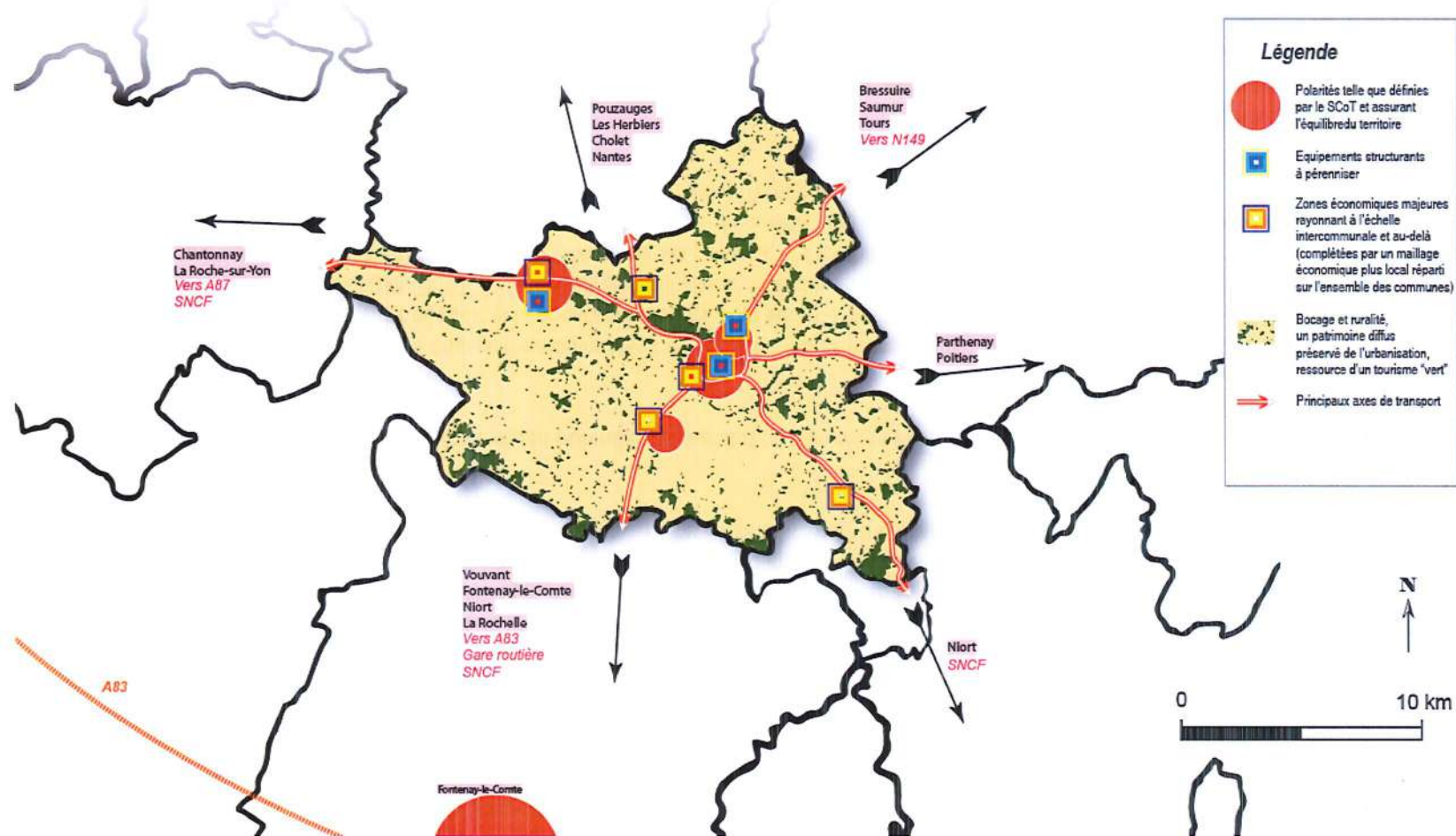
Objectifs :

1. **Dans le but de préserver le foncier agricole et naturel et pour conforter les noyaux bâtis existant, le projet de PLUiH s'engage à modérer la consommation foncière en s'inscrivant dans l'objectif de tendre vers une réduction de 50% des surfaces en extension, en comparaison des dix dernières années (voir rapport de présentation), et en ne dépassant pas les objectifs suivants :**
 - 28 hectares **maximum** en extension pour l'habitat
 - 20 hectares **maximum** en extension pour l'économie
 - 3 hectares **maximum** en extension pour les équipements publics
2. **Encourager la réutilisation des friches** (industrielles, commerciales, agricoles ...) ou leur **renaturation**.

3. **Soutenir l'activité agricole**, en favorisant l'installation, la reprise des exploitations et l'évolution de celles existantes dans le respect de la qualité paysagère et environnementale des sites. La Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie souhaite en particulier maintenir l'**élevage** (pratique ancestrale et garante du maintien du bocage). La **méthanisation** réfléchie dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la mise en valeur du **rôle de l'arbre et de la haie** sont des pistes de réflexion pour aider à ce maintien et favoriser un développement durable pour cette activité.
L'offre en produits locaux est à encourager au travers d'ateliers de transformation ou le développement de la vente directe.
4. Valoriser les **éléments urbains, paysagers et architecturaux** typiques du bocage, comme richesse patrimoniale, en complément des sites inscrits et classés et des éléments contenus dans les **Périmètres Délimités des Abords** (démarche engagée parallèlement au PLUIH). La préservation de ces éléments contribue à l'image du Pays de La Châtaigneraie et à son attractivité touristique comme résidentielle. La Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie souhaite que les **patrimoines remarquables** (bâtis et naturels) soient particulièrement mis en valeur, à l'instar des **chemins creux** et des **arbres isolés remarquables** qui seront fortement protégés.
5. **Promouvoir l'identité agricole du territoire et ses potentiels en habitat** en permettant le changement de destination de certains bâtis agricoles inutilisées et qui présentent un intérêt patrimonial spécifique.
6. Accompagner le **développement des énergies renouvelables** et être acteur dans l'encadrement de leur implantation, afin de veiller à leur intégration paysagère, particulièrement pour l'éolien. **La production et la consommation de bois énergie**, première énergie renouvelable du territoire, doit être soutenue et accompagnée (objectif intégré au plan d'actions du PCAET). La collectivité souhaite pouvoir développer le **photovoltaïque** sans consommer de terres agricoles ou naturelles, à savoir donc **sur les toitures des constructions** (ombrières sur les parkings, sur les toitures des bâtiments agricoles et industriels, etc.), ou sur **les réserves d'eau**, par exemple. **La géothermie** doit être facilitée dans les zones où cela est possible. Une réflexion sur **la méthanisation** sera menée en parallèle de celle sur le maintien de l'élevage et en cohérence avec les travaux du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).



AXE 3 - Révéler les qualités intrinsèques du pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur



C009/2021

Votants : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Absents : 5

Pour : 32
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 FÉVRIER 2021

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 février 2021. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Sur le fondement de l'art. 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice, a fait information au Préfet de Vendée, par courriel en date du 17 février 2021, de la délocalisation le 18 février 2021 à 18h de la présente réunion du Conseil communautaire à la salle des Silènes, rue Georges Clémenceau 85120 LA CHATAIGNERAIE, de manière à pouvoir respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 13

Pour la présente délibération :

Étaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BARREAU Laurent, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, CRABEIL Françoise, DESLANDES Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GIACOMAZZI Denis, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GROLIER Alexandrine, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BETARD Nathalie représentée par CRABEIL Damien, COUSIN Pascal représenté par GROLIER Alexandrine, GLAESS Jean-Marc représenté par GUENION Christian, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.

Absents et excusés : BRIFFAUD Louis-Marie, LAMY Jacques, MOREAU Cédric, AUBINEAU Corinne, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
--

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-631 en date du 31 octobre 2018 et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C170/2016 en date du 26 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C017/2017 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C009/2018 en date du 9 février 2018, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

Vu l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme précisant que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie s'articule autour des 3 axes suivants, issus d'une concertation avec les élus locaux :

Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

- Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

- Orientation A. Être un territoire accueillant
- Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
- Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

- Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales
- Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Vu la présentation du projet de PADD à la DDTM de la Vendée lors d'une réunion le 10 décembre 2019 ;

Considérant qu'il a été validé, lors de la présentation du projet de PADD à la Conférence des maires du 23 octobre 2019, que le projet de PADD soit présenté aux maires et aux conseillers municipaux et débattu par eux-mêmes, entre le 13 et le 19 décembre 2019, par quatre réunions regroupant les différentes communes de la manière suivante :

- Vendredi 13 décembre, à 20h00, à Saint-Pierre-du-Chemin, pour les communes de Saint-Pierre-du-Chemin, Cheffois et Menomblet.
- Mardi 17 décembre, à 20h00, à La Tardière, pour les communes de La Tardière, Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, La Châtaigneraie.
- Mercredi 18 décembre, à 20h00, à Thouarsais-Bouildroux, pour les communes de Thouarsais-Bouildroux, Bazoges-en-Pareds, Cezais, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds.
- Jeudi 19 décembre, à 20h15, à Saint-Maurice-des-Noues, pour les communes de Saint-Maurice-des-Noues, Antigny, Loge-Fougereuse, Marillet et Saint-Hilaire-de-Voust ;

Considérant que les conseillers municipaux empêchés de se rendre à la réunion concernant leur commune pouvaient se rendre à une autre des quatre réunions et les débats intervenus ;

Considérant le « forum de reprise » du 9 décembre 2020 présentant le projet de PADD aux Maires de la Communauté de communes, leurs référents PLUiH communaux et le pôle Aménagement et Environnement ;

Considérant la réunion publique en visioconférence du 16 décembre 2020 présentant le projet de PADD ;

Considérant la réunion avec les personnes publiques associées à la démarche de PLUiH du 7 janvier 2021 présentant le projet de PADD ;

Considérant les remarques émises lors de ces trois réunions ;

Vu la réunion du groupe de travail PLUiH de la Communauté de communes du 20 janvier 2021 visant à analyser et intégrer les remarques émises au projet de PLUiH ;

Vu les orientations générales du projet de PADD présentées en annexe n° 1 de la présente délibération et la relation des débats présenté en annexe n° 2 ;

Considérant que ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD mais sert de socle pour la suite des travaux du PLUiH et notamment l'élaboration des règlements écrit et graphique ;

Considérant que les élus ont reçu en amont de la présente séance, annexé à la convocation, le projet intégral du PADD ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

Séance du 18 février 2021 – C009/2021

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le



ID : 085-248500415-20210218-C009_2021-DE

- de prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUiH.

Annexe n° 1 : orientations générales du projet de PADD

Annexe n° 2 : relation des débats

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,

Affiché le : **26 FEV. 2021**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

Pays de La Châtaigneraie
Communauté de Communes

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Annexe n° 1 : orientations générales du projet de PADD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Élaboration du PLUi/h prescrit le

Pour débat en Conseil
Communautaire
De février 2021

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

atelierurbanova
urbanisme et architecture



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme local de l'habitat

Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie

INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue « le projet politique » des élus de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de l'élaboration du PLUi/h. À partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable, permettant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (habitat, économie, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les dix prochaines années.

Le PADD vise légalement les objectifs nationaux énoncés à l'article 101-2 du code de l'urbanisme et plus spécifiquement définit les orientations énumérées à l'article L151-5 du code de l'urbanisme.

En référence à l'alinéa 2 de l'article R151-54 du code de l'urbanisme, le PADD détermine les principes et objectifs mentionnés aux a, b, c, f et h de l'article R302-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

Il constitue l'une des pièces obligatoires du PLUi/h mais n'a pas de caractère opposable aux tiers.

Remarque : Les orientations décrites dans le PADD ne trouvent pas nécessairement une traduction cartographique lorsqu'elles s'appliquent à l'ensemble du territoire intercommunal.

En outre, tous les symboles et tracés reportés sur les cartes indiquent des principes de localisation ou des localisations préférentielles. Ils n'ont en aucun cas un caractère de délimitation géographique précis et exhaustif.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article L101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

3

Article L151-5 du code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Alinéa 2 de l'article R151-54 du code de l'urbanisme

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat :

2° Le projet d'aménagement et de développement durables détermine les principes et objectifs mentionnés aux a à c, f et h de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Article R302-1-2 du code de la construction et de l'habitation (a, b, c, f et h)

Le document d'orientation énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme local de l'habitat et indique notamment :

a) Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat ;

b) Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;

c) Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;

4

TRAME STRATEGIQUE

Le PADD s'organise autour de 3 grands axes :

Axe 1 Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

Axe 2 Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

Axe 3 Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur



Ce symbole signale les objectifs et actions en lien avec le volet habitat du PLUHI

7

Axe 1 : Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

Les espaces naturels du Pays de La Châtaigneraie, en lien avec le milieu bocager et les zones humides qui le composent, renferment des intérêts écologiques précieux, révèlent des marqueurs paysagers importants mais aussi symbolisent une identité forte. Préserver leur entière place, mettre en œuvre les moyens de leur pérennisation, développer leur visibilité permettront d'éviter la banalisation de ces paysages mais aussi d'offrir un cadre de vie privilégié aux habitants, voire de développer l'attractivité touristique du territoire.

Orientation A : Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire

Objectifs :

1. Révéler l'utilité du bocage (différentes fonctions du bocage), mais aussi la beauté de ce paysage, car il est le support du « Bien vivre au Pays de la Châtaigneraie ».
2. Protéger les espaces constitutifs de la trame verte et bleue (haies, bois, forêts, vallées alluviales, protection de sites spécifiques type le rocher de Chefols, zones humides, pelouses calcaires...) pour maintenir les richesses écologiques existantes dans leur continuité, et ce à toutes les échelles.
3. Reconfigurer le maillage bocager en préservant la fonctionnalité des haies (protection contre le vent, réduction du ruissellement pluvial et de l'érosion des sols, intérêt écologique, source d'énergie renouvelable, intérêt paysager, ...) et encourager la gestion durable des forêts.
4. Regagner l'enjeu de la qualité des eaux et des sols, en limitant l'imperméabilisation des sols, et par voie de conséquence le ruissellement et les pollutions qui en découlent. Cela implique notamment de limiter l'usage de revêtements imperméables, de prévoir la plantation de haies et de mettre en œuvre une gestion optimisée des eaux pluviales
5. Préserver les motifs paysagers caractéristiques d'un pays de bocage comme autant de repère dans le paysage (haies, arbres isolés, alignements d'arbres, boissements, ...) et préserver la qualité des perceptions visuelles dans les campagnes en veillant à l'insertion paysagère des nouvelles constructions.
6. Favoriser le développement d'une « trame étoilée » pour réduire la pollution lumineuse (réduction des nuisances visuelles, amélioration des continuités écologiques notamment pour les chiroptères, réduction de la consommation d'énergie, développement du tourisme « astronomie »).

8

7. Proposer une urbanisation réfléchie et partagée (interdire le mitage), dans l'optique de limiter la dégradation du bocage et ainsi de le protéger. Pour cela, les centres-bourgs doivent être confortés (secteurs d'urbanisation prioritaires), car ils restent les secteurs offrant le plus de mixité fonctionnelle (cohabitation commerces, équipements, services, habitat) et que leur attractivité est recherchée. Certains villages, répondant à des critères dûment justifiés dans le rapport de présentation, pourront également se densifier (comblement des dents creuses uniquement, mais aucune extension ne sera autorisée). Les zones d'extension, à proximité des centres-bourgs devront s'adapter à la forme urbaine historique de ces derniers.

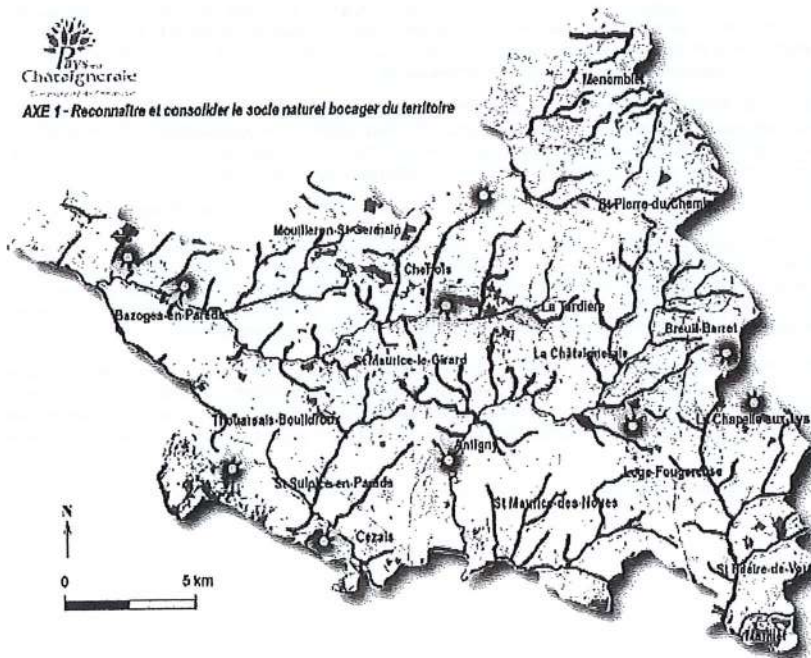
Orientation B : Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

Objectifs :

1. Développer les cheminements doux dans les projets d'aménagement urbains mais aussi dans les campagnes en restructuration d'axes existants et en se superposant à la trame bocagère.
2. Révéler, préserver et valoriser les transitions entre bourg et campagne en améliorant la qualité des entrées d'agglomérations et via la valorisation des franges urbaines entre espaces bâtis et espaces agro-naturels (notamment les clôtures), qu'il s'agisse de zones d'habitat ou économiques. Ces dernières, participant à l'image donnée à voir de l'intercommunalité.
3. Valoriser les zones humides, le bocage, les bois, les forêts, les prairies ou encore les cheminements doux pour assurer un cadre de vie agréable et notamment en limitant les nuisances et conflits entre les différents usages.
4. Conserver des espaces de respiration végétalisés au cœur des bourgs, comme autant de support à la promenade et à la convivialité, au maintien des continuités écologiques, comme outil de gestion du ruissellement de l'eau et de régulation de la température.



AXE 1 - Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire



Légende

-  Préservé la qualité des paysages ruraux dans la campagne en veillant à freiner progressivement les nouvelles constructions ou renouvellements.
-  Protéger et valoriser la réseau hydrographique comme élément constitutif de la TVE.
-  Préservé le bocage et ses différents milieux pour leurs qualités : patrimoine paysager, diversité des usages de la TVE, contribution à la qualité des eaux, réservoirs écopaysagers, support de charbonniers...

Axe 2 : Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

Le territoire souhaite recevoir de manière raisonnée de nouveaux ménages. Il faut développer les qualités d'accueil du territoire en axant son développement sur des critères qualitatifs. Cela nécessite de maîtriser le rythme des constructions et de limiter la consommation d'espace. Cela permettra au territoire de garder son identité rurale tout en offrant un éventail de logements qui puisse répondre à la diversité des besoins.

Pour cela, une armature territoriale décline les objectifs à atteindre en fonction de la typologie des zones déjà urbanisées. Il s'agit de renforcer, sur les territoires urbains les plus importants (pôles), les synergies entre habitat, commerces et services, notamment pour limiter les déplacements mais aussi les investissements en matière de réseaux.

Orientation A : Être un territoire accueillant

Objectifs :

1. Favoriser la production d'une offre de logements adaptée à l'ambition de développement démographique du territoire (ambition d'un taux de croissance annuel moyen de 0,45% jusqu'en 2035). Ce dynamisme démographique permettra notamment d'accompagner le développement économique du territoire, en cherchant à capter les actifs qui aujourd'hui n'y résident pas.
2. Encourager et soutenir la reconquête de la vacance et la réhabilitation du parc de logement. Pouvoir loger sur le territoire toute personne souhaitant s'y installer, en répondant aux besoins des conditions décentes et si possible dans ou à proximité des centralités.
3. Adapter l'offre en habitat pour répondre à l'enjeu de l'habitat en faveur des personnes handicapées.
4. Soutenir les mixités générationnelles et sociales, penser l'implantation des logements sociaux avec commerces et de manière à faciliter les mobilités.



diversités des populations dans



la proximité des services et



11

5. Afin de protéger les personnes et les biens, conditionner l'urbanisation à l'absence des risques naturels, notamment les risques incendie en lien avec le massif forestier de Vouvant-Mervent, les zones d'expansion des crues qui restent à surveiller (notamment le long de La Mère et du Loing) et les risques Inondations et glissements de terrain, par exemple identifiés à proximité des zones de coteaux, de la colline des Moulins, des carrières de Cheffois et des bassins versants en général (Breuil-Barret, la Tardière, Saint-Pierre-du-Chemin).
6. Assurer l'adéquation entre capacité des réseaux, préservation des ressources, et accueil de population, d'activités (par exemple : extension ou mise aux normes du réseau d'assainissement collectif, assurer l'alimentation en eau pour tous et en toutes saisons, améliorer les dispositifs actuels de défense incendie). Une attention particulière sera portée sur la qualité de la gestion des eaux pluviales dans les futurs aménagements (stockage, acheminement, régulation), passant notamment par la limitation de l'imperméabilisation des sols, ou par le maintien, voire la replantation de haies (barrières à l'écoulement).
7. Promouvoir et encourager la qualité architecturale et énergétique tant dans les rénovations et réhabilitations de bâtiments anciens que dans les constructions nouvelles.
La collectivité souhaite encourager le retour aux formes urbaines traditionnelles et l'usage de matériaux biosourcés dans la construction. Ainsi, sur certains secteurs où cela semble cohérent et harmonieux, seront encouragées des typologies spécifiques dans le respect du tissu urbain existant et l'identité de chaque commune. Seront également préservés les alignements de front bâti sur rue, lorsque ces derniers sont garants de l'ambiance et de la qualité urbaine.
Par ailleurs, cela n'empêche pas les formes urbaines et architecturales contemporaines, dans la mesure où elles s'inscrivent dans une démarche favorisant le bioclimatisme et la bonne intégration à leur environnement (la construction s'adapte à son environnement et non l'inverse).
8. Pour répondre aux objectifs de densité, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie souhaite que la surface moyenne des parcelles constructibles soit moins grande que par le passé. La densité doit être encouragée mais aussi accompagnée afin que le cadre de vie et l'intimité des habitants puissent être préservés. Cela passe par une recherche de formes architecturales plus intégrées, une place importante donnée au végétal et un soin particulier porté aux zones de franges urbaines. Dans les secteurs les plus denses des centres-bourgs, « espaces de respiration » pourront être prévus, supports de divers usages (jardins, espaces de rencontre, liaisons douces ...).
9. Afin d'améliorer la politique d'accueil en faveur des gens du voyage, la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie prévoit la création d'une zone d'accueil.



12

Axe 3 : Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

La communauté de communes est attractive pour le secteur artisanal de proximité. Il faut réussir à maintenir cette dynamique créatrice d'emplois et ainsi se donner les moyens pour accueillir de nouvelles activités. Pour arriver à accroître le dynamisme économique du territoire, il sera nécessaire d'agir également sur les équipements, notamment numériques.

Ce potentiel économique passe aussi par le développement de la filière agricole. Pour cela, la préservation de la terre agricole est un préalable capital.

Il s'inscrit aussi dans le développement de l'économie verte mais aussi dans la valorisation touristique du territoire. Il faudra donc autant agir sur l'hébergement touristique que sur la valorisation des éléments patrimoniaux.

Orientation A : S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales

Objectifs :

1. Rayonner par le dynamisme économique, en s'inscrivant dans des logiques structurantes à grande échelle et suivant l'armature de valorisation des pôles structurants, définie par le SCoT Sud-Est Vendée, à savoir :
 - Développement des deux polarités économiques intermédiaires de la Châtaigneraie/Anfligny/LaTardière et Moulleron-Saint-Germain, qui constituent un bassin d'emploi à conforter et bénéficier de la proximité des grands axes de desserte du territoire.
 - Développement des deux polarités économiques secondaires de Cheffols et Saint-Hilaire-de-Voust, afin de donner la possibilité aux activités en place de s'étendre et d'accueillir leurs sous-traitants, conditions nécessaires à leur pérennité et leur maintien sur le secteur.
 - Au niveau des autres ZAE existantes et réparties sur le territoire, le projet permettra leur maintien et leur éventuel développement, en réponse à des besoins économiques de proximité.

Le développement de ces zones d'activités ne pourra pas excéder 26 hectares en extension, conformément aux objectifs affichés au niveau du SCoT Sud-Est Vendée. Pour cela, le PLUih se doit de prioriser la mobilisation des surfaces encore disponibles dans les zones d'activités actuelles.

2. Pérenniser l'offre en équipements publics structurants du Pays de La Châtaigneraie qui draine des usagers, au-delà de l'intercommunalité, en tenant compte de leurs éventuels besoins d'adaptation, d'extension ou même de nouvelle création.

15

3. Etendre le tourisme vert et le cyclotourisme en s'appuyant sur la présence du bocage et du patrimoine rural qui lui est associé et l'accompagner d'une offre structurée d'hébergements et de services touristiques adaptés. Accompagner la monter en gamme de l'hébergement traditionnel (type gîte, hôtel, etc.) et encourager l'hébergement insolite. Elle souhaite également développer quantitativement et qualitativement les aires d'accueil de camping-car.
4. Permettre, sur le Pays de la Châtaigneraie, l'implantation d'équipements techniques nécessaires pour la desserte du territoire en services de téléphonie et d'internet, dans un souci de désenclavement numérique. Le développement numérique est bénéfique pour le quotidien des habitants et permet aussi d'accompagner les entreprises dans leurs activités.
5. Le télétravail et l'entrepreneuriat doivent être soutenus, de même que les espaces de travail partagés et collaboratifs, si besoin, au travers d'espaces dédiés en centre-bourg (espaces de coworking, tiers-lieux).

Orientation B : Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

Objectifs :

1. Dans le but de préserver le foncier agricole et naturel et pour conforter les noyaux bâtis existant (pour rappel la surface consommée sur les dix dernières années (2008-2017) est de 166 hectares _ données MAJIC en attente des données de consommation pour les équipements publics), le projet de PLUih s'engage à modérer de 50% la consommation foncière des dix dernières années, soit ne pas dépasser 83 hectares (en attente de réactualiser ce chiffre suivant les données sur les équipements publics), de consommation foncière totale (intérieur et extérieur des enveloppes urbaines), et en ne dépassant pas 55 hectares en extension, conformément aux objectifs fixés par le SCoT Sud-Est Vendée et suivant la répartition suivante :

- 26 hectares maximum en extension pour l'habitat
- 26 hectares maximum en extension pour l'économie
- 3 hectares maximum en extension pour les équipements publics

(Objectifs chiffrés à préciser une fois le scénario de projet retenu)

2. Encourager la réutilisation des friches (industrielles, commerciales, agricoles ...) ou leur renaturation.
3. Soutenir l'activité agricole, en favorisant l'installation, la reprise des exploitations et l'évolution de celles existantes dans le respect de la qualité paysagère et environnementale des sites. La Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie souhaite en particulier maintenir l'élevage (pratique ancestrale et garante

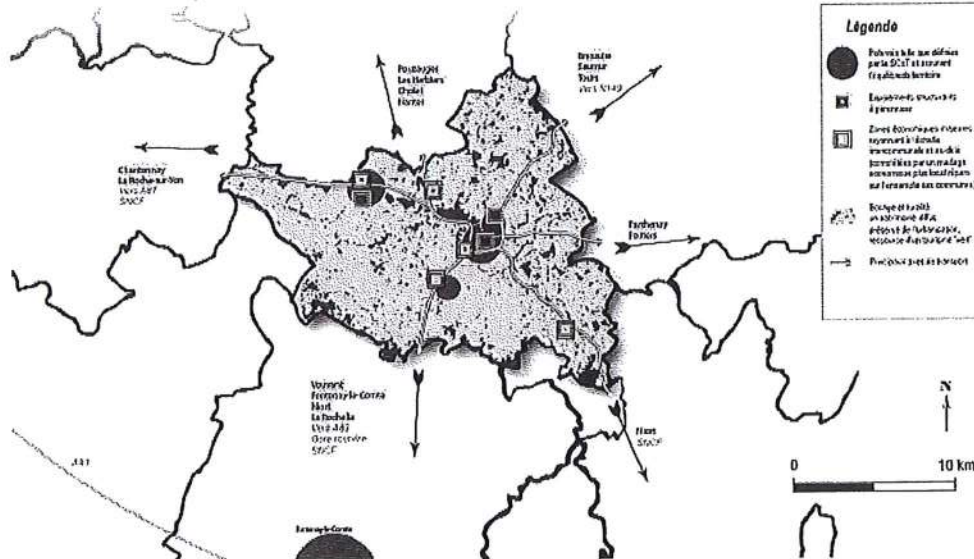
16

du maintien du bocage). La méthanisation réfléchié dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la mise en valeur du rôle de l'arbre et de la haie sont des pistes de réflexion pour aider à ce maintien et favoriser un développement durable pour cette activité.
L'offre en produits locaux est à encourager au travers d'ateliers de transformation ou le développement de la vente directe.

4. Valoriser les éléments urbains, paysagers et architecturaux typiques du bocage, comme richesse patrimoniale, en complément des sites inscrits et classés et des éléments contenus dans les Périmètres Délémités des Abords (démarche engagée parallèlement au PLUiH). La préservation de ces éléments contribue à l'image du Pays de La Châtaigneraie et à son attractivité touristique comme résidentielle. La Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie souhaite que les alignements remarquables (bâts et naturels) soient particulièrement mis en valeur, ainsi que les chemins creux et les arbres isolés remarquables fortement protégés.
5. Promouvoir l'identité agricole du territoire et ses potentiels en habitat en permettant le changement de destination de certains bâtis agricoles inutilisés et qui présentent un intérêt patrimonial spécifique.
6. Accompagner le développement des énergies renouvelables et être acteur dans l'encadrement de leur implantation, afin de veiller à leur intégration paysagère, particulièrement pour l'éolien. La production et la consommation de bois énergie, première énergie renouvelable du territoire, doit être soutenue et accompagnée. La collectivité souhaite pouvoir développer le photovoltaïque sans consommer de terres agricoles ou naturelles, à savoir donc sur les toitures des constructions (ombrières sur les parkings, sur les toitures des bâtiments agricoles et industriels, etc.), ou sur les réserves d'eau, par exemple. La géothermie doit être facilitée dans les zones où cela est possible. Une réflexion sur la méthanisation sera menée en parallèle de celle sur le maintien de l'élevage et en cohérence avec les travaux du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).



AXE 3 - Révéler les qualités intrinsèques du pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur



Monsieur Laurent BARREAU souhaiterait que certains villages de sa commune puissent être densifiés par de nouvelles constructions (logements), avec éventuellement pour celles-ci une obligation de respecter certains critères de construction (éco-bâtiment, etc.) Aussi, il souhaite que les critères de sélection des villages constructibles définis lors des précédentes étapes d'élaboration du PLUiH, soient adaptés ou qu'une souplesse soit accordée pour sa Commune.

Il indique que la non prise en compte de cette remarque pourrait remettre en question l'implication de sa commune dans le PLUiH

Il conclut son intervention en précisant qu'il est, malgré sa demande susmentionnée, favorable sur le reste des orientations et des critères du PADD.

Monsieur Christian Guenion rappelle que le PLUiH est une démarche intercommunale et que les critères de définition des villages constructibles sont généraux et supposément communs à l'ensemble des communes.

Monsieur Valentin Josse indique que les critères pourront être réétudiés.

Monsieur Philippe Richier demande si une maison qui respecte toutes les normes environnementales doit être considérés au même titre qu'une maison classique au regard des critères d'artificialisation.

Monsieur Jean-Marie GIRAUD demande si une clause de revoyure pourrait être incluse au PLUiH pour faciliter l'accueil de nouvelles constructions.

Monsieur Valentin JOSSE en réponse, précise que le PLUiH est modifiable et révisable.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
 Reçu en préfecture le 30/01/2020
 Affiché le **04 FEV. 2020**
 ID : 085-218500148-20200120-D2020_01_02-DE



Élaboration du PLUi/h Présentation du PADD

Décembre 2019 _ pour débats dans les conseils municipaux



Avec questions soulevées suite à la rencontre avec la DDTM85.

atelierurbanova
urbanisme & architecture

Eric ENON
Paysagiste concepteur

ASTYM
Urbanisme - Paysage - Territoire - Urbanisme

Eau-Méga
Généralisme

Cabinet Coudray
CONSEIL & CONTENTEUR

Géo Vendée

◆ Scénario d'ensemble

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
 Reçu en préfecture le 30/01/2020
 Affiché le **SLO**
 ID : 085-218500148-20200120-D2020_01_02-DE

Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

Orientation A. **Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire**

Orientation B. **Révélér et valoriser la qualité du cadre de vie**

Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

Orientation A. Être un territoire accueillant

Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement

Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

Axe 3. Révélér les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales

Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

◆ Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le 
ID : 085-218500148-20200120-D2020_01_02-DE

Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire

Objectifs :

1. **Révéler l'utilité du bocage** (différentes fonctions du bocage), **mais aussi la beauté de ce paysage**, car il est le support du « Bien vivre au Pays de la Châtaigneraie ».
2. **Protéger les espaces constitutifs de la trame verte et bleue** (haies, vallées alluviales, protection de sites spécifiques type le rocher de Cheffois, zones humides, pelouses calcaires...) pour maintenir les richesses écologiques existantes dans leur continuité, et ce à toutes les échelles.
3. **Reconfigurer le maillage bocager en préservant la fonctionnalité des haies** (protection contre le vent, réduction du ruissellement pluvial et de l'érosion des sols, intérêt écologique, source d'énergie renouvelable, intérêt paysager, ...)
4. **Regagner l'enjeu de la qualité des eaux et des sols**, en limitant l'imperméabilisation des sols, et par voie de conséquence le ruissellement et les pollutions qui en découlent. Cela implique notamment de limiter l'usage de revêtements imperméables, de prévoir la plantation de haies et de mettre en œuvre une gestion optimisée des eaux pluviales.

3

◆ Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le 
ID : 085-218500148-20200120-D2020_01_02-DE

Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire

Objectifs :

5. **Préserver les motifs paysagers caractéristiques d'un pays de bocage** comme autant de repère dans le paysage (haies, arbres isolés, alignements d'arbres, boisements, ...) et **préserver la qualité des perceptions visuelles** dans les campagnes en veillant à l'insertion paysagère des nouvelles constructions.
6. Favoriser le **développement d'une « trame étoilée »** pour réduire la pollution lumineuse (réduction des nuisances visuelles, amélioration des continuités écologiques notamment pour les chiroptères, réduction de la consommation d'énergie, développement du tourisme « astronomie »).
7. **Proposer une urbanisation réfléchie et partagée**, dans l'optique de limiter la dégradation du bocage.

?

Préciser comment est envisagée la répartition de l'urbanisation sur les communes, pour éviter cette dégradation du bocage ? Secteurs de développement prioritaires ? Pourquoi ?

4

◆ Axe 1. Consolider le socle naturel bocager du territoire

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le 
ID : 085-218500148-20200120-D2020_01_02-DE

Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

Objectifs :

1. **Développer les cheminements doux** dans les projets d'aménagement urbains mais aussi dans les campagnes en restructuration d'axes existants et en se superposant à la trame bocagère.
2. **Valoriser les transitions entre bourg et campagne** en améliorant la **qualité des entrées d'agglomérations** et via la **valorisation des franges urbaines** entre espaces bâtis et espaces agro-naturels (notamment les clôtures), qu'il s'agisse de zones d'habitat ou économiques. Ces dernières participant à l'image donnée à voir de l'intercommunalité
3. **Tirer profit des zones humides**, du bocage, des prairies ou encore des cheminements doux pour assurer un cadre de vie agréable et notamment en limitant les nuisances et conflits entre les différents usages.


?

« Tirer profit » : étudier une autre formulation (exemple : « s'appuyer sur »)

4. **Conserver des espaces de respiration végétalisés au cœur des bourgs**, comme autant de support à la promenade et à la convivialité, au maintien des continuités écologiques, comme outil de gestion du ruissellement de l'eau et de régulation de la température.

5

◆ Proposition d'un scénario d'ensemble

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le 
ID : 085-218500148-20200120-D2020_01_02-DE

Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire

Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

Orientation A. Être un territoire accueillant

Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement

Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

Axe 3. Le Pays de La Châtaigneraie comme interface entre Nord et Sud, Est et Ouest

Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales

Orientation B. Valoriser les ressources du territoire

◆ Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
 Reçu en préfecture le 30/01/2020
 Affiché le 
 ID : 085-218500148-20200120-D2020_01_02-DE

Orientation A. Être un territoire accueillant

Objectifs :

1. Favoriser la production d'une **offre de logements** adaptée à l'**ambition de développement démographique du territoire** (ambition d'un taux de croissance annuel moyen de 0,45%), pour atteindre environ 15 955 habitants à l'horizon 2030. Ce dynamisme démographique permettra notamment d'accompagner le développement économique du territoire, en cherchant à capter les actifs qui aujourd'hui n'y résident pas.

Récapitulatif objectifs logements :

Besoin identifié d'environ **560 logements** à produire sur la période 2020-2030 (voir scénario PLUi, page suivante)

2. **Pouvoir loger sur le territoire toute personne souhaitant s'y installer**, en répondant aux besoins diversifiés des populations, dans des conditions décentes et si possible dans ou à proximité des centralités.
3. **Soutenir les mixités générationnelles et sociales**, penser l'implantation des logements sociaux avec la proximité des services et commerces et de manière à faciliter les mobilités.

7

◆ Annexes extraits du rapport de présentation Scénario projet PLUi _ démographie et besoin en logement

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
 Reçu en préfecture le 30/01/2020
 Affiché le 
 ID : 085-218500148-20200120-D2020_01_02-DE

Programmation V1		A	B	C	D
		POPULATION DES MENAGES			
		2017	2035	TCAM 2017-2035	var. 2017-2035
1	SCOT SUD EST VENDEE	64 844	71 027	0,51%	6 183
2	CC du Pays de la Châtaigneraie	15 050	16 316	0,45%	1 267
3	dont pôles du PLC	6 379	7 104	0,60%	725
4	dont autres communes	8 671	9 212	0,34%	542

Extrait du DOO du SCoT Sud-Est Vendée

3. Objectifs relatifs à l'habitat

Secteur	Période 2017-2035	Objectif de production de logements (résidence principale) à l'horizon 2035	Objectifs de reconquête des logements vacants à l'horizon 2035	Logement à construire sur la période 2017-2035
SCOT SUD-EST VENDEE		4 605	450	4 525
CC du Pays de la Châtaigneraie		1 015	70	950
La Châtaigneraie / Antigny / La Tardière / Mouilleron Saint-Germain		465	50	420
Communes non pôles de CC du Pays de la Châtaigneraie		550	20	530

Extrait du DOO du SCoT Sud-Est Vendée

8

◆ **Annexes extraits du rapport de présentation**
Scénario projet PLUi _ démographie et besoin en logements

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
 Reçu en préfecture le 30/01/2020
 Affiché le 
 ID : 085-218500148-20200120-D2020_01_02-DE

SCENARIO 1		population			logements		
<i>au fil de l'eau 1999-2015</i> (taux de croissance moyen 1999-2015 : 0,27%)	population en 2017 (dernier recensement INSEE 2018)	population évaluée à la date d'approbation du PLUi (2020)	population évaluée à l'échéance du projet de PLUi (2030)	apport de population sur 10 ans	nbre logts nécessaires pour la "croissance démographique" (ménages 2,18 personnes)	nbre logts nécessaires pour le "point mort"	total besoins logements
	15050	15172	15587	415	190	238	429
SCENARIO 2		population			logements		
<i>suivant taux SCoT</i> (taux de croissance moyen évalué sur la période 2020-2035 : 0,45%)	population en 2017 (dernier recensement INSEE 2018)	population évaluée à la date d'approbation du PLUi (2020)	population évaluée à l'échéance du projet de PLUi (2030)	apport de population sur 10 ans	nbre logts nécessaires pour la "croissance démographique" (ménages 2,18 personnes)	nbre logts nécessaires pour le "point mort"	total besoins logements
	15050	15254	15955	701	321	238	560

Le scénario retenu est le numéro 2, reprenant le taux de croissance annuel moyen pour la population de 0,45%.
 Ce scénario reprend les objectifs du SCoT.

◆ **Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée**

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
 Reçu en préfecture le 30/01/2020
 Affiché le 
 ID : 085-218500148-20200120-D2020_01_02-DE

Orientation A. Être un territoire accueillant

Objectifs :

4. Afin de protéger les personnes et les biens, **conditionner l'urbanisation à la présence des risques naturels.**



Préciser s'il y a des risques connus des élus, qui ne seraient pas forcément répertoriés dans les documents officiels (inondations, incendie, autres ...)? Le cas échéant, indiquer leur localisation.

Zone d'expansion des crues : sont-elles menacées ? Pourquoi ? Si oui, où ?

5. **Assurer l'adéquation entre capacité des réseaux, préservation des ressources, et accueil de population, d'activités (par exemple : extension ou mise aux normes du réseau d'assainissement collectif, assurer l'alimentation en eau pour tous et en toutes saisons).**



Qu'envisage la collectivité pour la mise aux normes du réseau d'assainissement ? Qu'en est-il de la défense incendie ?

◆ Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le 
ID : 085-218500148-20200120-D2020_01_02-DE

Orientation A. Être un territoire accueillant

Objectifs :

6. **Promouvoir et encourager la qualité architecturale et énergétique** tant dans les rénovations et réhabilitations de bâtiments anciens que dans les constructions nouvelles (favoriser le bio-climatisme).



?

Quel type de formes urbaines est souhaitée pour répondre au double objectif de densité plus forte et de meilleure qualité de vie (combinaison de petites parcelles et cadre de vie agréable) ?

Quel avis sur le retour à des formes urbaines traditionnelles (constructions mitoyennes, à étage, à l'alignement, respectueuses des bonnes orientations pour un bon ensoleillement ...) ?

Quel avis sur le développement de l'architecture « contemporaine » (matériaux « nouveaux », volumes et formes nouvelles, création architecturale et originale ...) ?

Y'a-t'il une volonté de délimiter certains secteurs avec des règles sur l'aspect ou l'architecture des constructions qui soient spécifiques ? Le cas échéant, préciser quels secteurs seraient concernés ?

11

◆ Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le 
ID : 085-218500148-20200120-D2020_01_02-DE

Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement

Objectifs :

1. **Intensifier la vie des centres-villes et des bourgs**, tout en préservant leur qualité patrimoniale et leur cadre de vie agréable, en faisant de la **mobilisation des potentiels existants**, bâtis ou non bâtis (résorption de la vacance, reconquête des friches, mobilisation des dents creuses), **un préalable à l'extension urbaine**. Ainsi, un **minimum de 29% des nouveaux logements** devront prendre place **au sein des enveloppes urbaines (compatibilité SCoT)**. Les éventuelles extensions d'urbanisation se localiseront en **continuité immédiate des enveloppes de ces bourgs et au regard des logiques environnementales et urbaines**.
2. Permettre sous conditions la **densification de certains villages** répondant à des critères urbains bien spécifiques et encadrer l'**évolution des constructions** dans les **hameaux et écarts**.
3. **Faire participer chaque commune à la dynamisation économique**, en créant un maillage adapté, proposant des zones d'activités dédiées (artisanat, industrie, ...) et une multifonctionnalité des bourgs pour les activités compatibles avec la proximité de l'habitat.



12

◆ Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le 
ID : 085-218500148-20200120-D2020_01_02-DE

Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

Objectifs :

1. **Maintenir la présence de locaux de commerces, de services et d'artisans dans les centres**, dans la mesure où ils ne sont pas source de nuisance pour l'habitat et en complément d'une limitation des grandes surfaces en périphérie des centralités.
2. **Affermir la présence de services publics et des équipements liés, au plus près de la population**, dans les centres-villes et centre-bourgs et **prendre en compte la facilité d'accès aux services et équipements** pour le développement futur de l'habitat.
3. **Permettre le développement d'un maillage de desserte** performant à l'échelle intercommunale, mais également support de lien avec les territoires voisins et **faciliter les déplacements non-carbonés**, notamment par un maillage de voies douces, respectueux du cadre paysager et environnemental.

?

Que propose la collectivité pour limiter les déplacements motorisés et polluants (covoiturage, transport solidaire, borne électrique, ...) et quelle localisation est envisagée (délaissés routiers, secteurs stratégiques) ?

13

◆ Proposition d'un scénario d'ensemble

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le 
ID : 085-218500148-20200120-D2020_01_02-DE

Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire

Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

Axe 2. Vivre le territoire au quotidien par une ruralité affirmée

Orientation A. Être un territoire accueillant

Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement

Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

Orientation A. **S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales**

Orientation B. **Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire**

14

◆ Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le 
ID : 085-218500148-20200120-D2020_01_02-DE

Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales

Objectifs :

1. S'assurer de la compatibilité du PLUi/h avec les documents cadres d'échelle supérieure et en particulier, avec le SCoT Sud-Est Vendée.

?

Pas nécessaire de garder cette formulation, car la compatibilité avec les documents supérieurs est obligatoire (la référence aux documents cadres sera faite dans la rédaction des actions)

15

◆ Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le 
ID : 085-218500148-20200120-D2020_01_02-DE

Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales

Objectifs :

2. Rayonner par le dynamisme économique, en s'inscrivant dans des logiques structurantes à grande échelle et suivant l'armature de valorisation des pôles structurants, définie par le SCoT Sud-Est Vendée, à savoir :

- Développement des deux polarités économiques intermédiaires de la Châtaigneraie et Mouilleron-Saint-Germain
- Développement des deux polarités économiques secondaires de Cheffois et Saint-Hilaire-de-Voust.
- Au niveau des autres ZAE existantes et réparties sur le territoire, le projet permettra leur maintien et leur éventuel développement, en réponse à des besoins économiques de proximité.

Le développement de ces zones d'activités ne pourra pas excéder 26,1 hectares en extension, conformément aux objectifs affichés au niveau du SCot Sud-Est Vendée. Pour cela, le PLUi/h se doit de prioriser la mobilisation des surfaces encore disponibles dans les zones d'activités actuelles.

?

Quelle justification peut apporter la collectivité pour le choix de ces secteurs de développement ?

Comment la collectivité compte accompagner les entreprises dans leur « parcours » ?

Comment la collectivité compte travailler à l'optimisation des surfaces libres dans les zones existantes et reconvertir les friches économiques ?

16

◆ Annexes extraits du rapport de présentation Armature SCoT et objectifs économiques

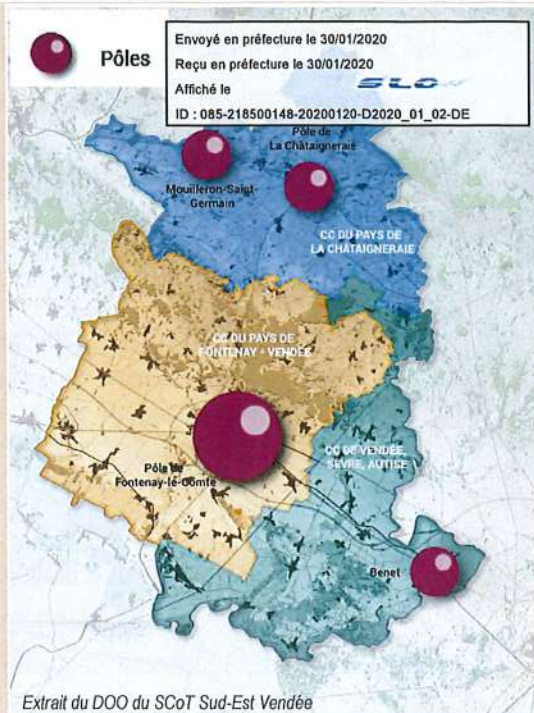
Le Pays de la Châtaigneraie est constitué de :

- Deux pôles structurants :
 - La Châtaigneraie / La Tardière / Antigny
 - Mouilleron-Saint-Germain
- Bassins de proximité :
 - Les autres communes

Note SCoT novembre 2019 :

Les chiffres du SCOT (pour la communauté de Communes du pays de la Châtaigneraie) sont stabilisés en aménagement économique pour 2017-2035 de la manière suivante :

- 54,5 ha mobilisables au sein des zones existantes
- 47,1 ha extension (sur 18 ans plus vertueux que les 50 ha depuis 10 ans)



17

◆ Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 085-218500148-20200120-D2020_01_02-DE

Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales

Objectifs :

3. Pérenniser l'offre en équipements publics structurants du Pays de La Châtaigneraie qui draine des usagers, au-delà de l'intercommunalité, en tenant compte de leurs éventuels besoins d'adaptation, d'extension ou même de nouvelle création.
4. Etendre le **tourisme vert** en s'appuyant sur la présence du bocage et du patrimoine rural qui lui est associé et l'accompagner d'une **offre structurée** d'hébergements et de services touristiques adaptés.

?

*Préciser quel type d'hébergements et de services sont envisagés (voir étude du Département sur le sujet : hébergement « haut de gamme », « insolite » ...) ?
Quelle localisation éventuelle pressentie ?*

5. Permettre, sur le Pays de la Châtaigneraie, l'implantation d'équipements techniques nécessaires pour la desserte du territoire en services de téléphonie et d'internet, dans un souci de désenclavement numérique.

?

Préciser pour quels usages et quelles nouvelles pratiques le développement numérique et téléphonique est essentiel (coworking, télétravail, télé médecine ...) ?

18

◆ Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de La Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 085-218500148-20200120-D2020_01_02-DE

Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

Objectifs :

1. Dans le but de préserver le foncier agricole et naturel et pour conforter les noyaux bâtis existant (pour rappel la surface consommée sur les dix dernières années (2008-2017) est de 132 hectares _ données MAJIC), le projet de PLUi/h doit s'engager à être en-deçà de cette consommation passée, en ne dépassant pas **55,1 hectares en extension**, conformément aux objectifs fixés par le SCoT Sud-Est Vendée et suivant la répartition suivante :

- 26 hectares maximum en extension pour l'habitat
- 26,1 hectares maximum en extension pour l'économie
- 3 hectares maximum en extension pour les équipements publics

19

◆ Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de La Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le
ID : 085-218500148-20200120-D2020_01_02-DE

Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

Objectifs :

2. **Soutenir l'activité agricole**, en favorisant l'installation de nouveaux sièges et l'évolution de ceux existants dans le respect de la qualité paysagère et environnementale des sites.

?

Quel souhait de la collectivité pour le développement de l'agriculture et activités induites (diversification, circuits courts, maraichage, méthanisation, ...) ? Y'a-t'il des projets connus en la matière ?

3. Valoriser les **éléments urbains, paysagers et architecturaux** typiques du bocage, comme richesse patrimoniale, en complément des sites inscrits et classés. La préservation de ces éléments contribue à l'image du Pays de La Châtaigneraie et à son attractivité touristique comme résidentielle.

?

*La protection patrimoniale est peu présente dans le PADD.
Quelle place souhaite donner la collectivité à la valorisation patrimoniale (patrimoine rural et traditionnel) ?*

La collectivité souhaite-t'elle profiter du PLUiH pour lancer une démarche de révision des périmètres de protection des abords des Monuments Historiques et pouvoir ainsi ne plus être soumise aux rayons « arbitraires » des 500m mais pouvoir travailler à des périmètres de protection adaptés au contexte et à la covisibilité des objets patrimoniaux ?

20


◆ Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Loire pour un rayonnement sur l'extérieur

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le 
ID : 085-218500148-20200120-D2020_01_02-DE

Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

Objectifs :

4. Promouvoir l'identité agricole du territoire et ses potentiels en habitat en permettant le changement de destination de certaines granges agricoles inutilisées et qui présentent un intérêt patrimonial spécifique
5. Accompagner le **développement des énergies renouvelables** et être acteur dans l'encadrement de leur implantation, afin de veiller à leur intégration paysagère.

 *Pour être un territoire résilient face au changement climatique et en lien avec les réflexions menées dans le cadre du PCAET (plan climat air énergie) : Quelles filières d'énergie renouvelables pourraient être exploitées sur le territoire (bois, méthanisation, éolien, photovoltaïque ...) ? De quelle manière ?*

apptatdteettit eapptatit tttt.

C'est tout un équilibre qui pourrait être ainsi modifié. C'est un enjeu stratégique agricole et d'aménagement du territoire.

Sur l'axe 2 : Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

La rénovation du bâti existant est effectivement une réelle opportunité qui supposera d'encourager les changements de destination, pour respecter les objectifs de préservation des surfaces agricoles.

Les nombreux bâtiments agricoles à l'abandon pourraient aussi être démantelés pour retrouver des surfaces exploitables, avec le soutien des pouvoirs publics, via la possible mise en œuvre de fonds friche.

La densité attendue ne saurait en tous cas être comparable à celle de territoires vendéens plus urbanisés. Car malgré la défense au sein du Scot Est-Vendée d'une vision spécifique du maillage bocager, les chiffres des surfaces artificialisables sont finalement peu différents de territoires plus littoraux. En particulier sur les possibilités de construire dans les « villages », qui se définissent comme des groupements d'habitations (ou hameaux) extérieurs au bourg centre de la commune, et dans lesquels peuvent exister des surfaces de type « dents creuses ».

Le risque est de voir ces villages, s'ils ont moins de 15 ou 20 foyers, aller vers la désertion – voire la friche sur le non bâti, faute de pouvoir se densifier. En effet, de nombreux terrains nus sont imbriqués dans les villages. La possibilité de construire dans les villages permettrait donc notamment d'économiser du foncier agricole (lutte contre le gaspillage foncier) et d'éviter de conforter la centralité.

La tendance est déjà à la reprise des maisons vacantes au vu des contraintes réglementaires et financières supportées aujourd'hui par la construction neuve. Les constructions en hauteur (avec du R+2), même dans les bourgs, ne semblent pas très compatibles avec le vieillissement de la population. Et l'installation d'ascenseur correspond davantage à un mode de vie citadin.

Les élus ont souligné la défaillance des modes alternatifs de transport malgré la nécessité pour certaines populations de se déplacer vers les équipements publics (activités de loisirs pour les jeunes, écoles pluri-communales, etc...). Ce facteur motive souvent des familles à quitté le milieu rural pour la ville. Et ces motifs concernant les adolescents valent aussi pour les séniors.

La question de la mobilité se heurte effectivement à l'existence d'un bâti diffus, à une faible densité de population et aux revenus modérés des ménages sur le secteur.

Sur l'axe 3 : révéler les qualités intrinsèques du Pays de La Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

Dans la logique du maillage économique a été évoqué le sort des petites zones d'activité économiques ; au sujet de leur création ou de leur extension. Les élus ont souligné l'importance de les préserver pour ne pas supprimer la vitalité des communes. Cette logique, plus harmonieuse, semble pouvoir être compatible avec l'identification de pôles plus structurants émanant du SCOT. A ce titre, l'existence de deux pôles sur le territoire intercommunal (assortis d'obligations spécifiques) a été remarquée : Antigny - La Tardière - La Châtaigneraie d'une part, et Mouilleron-Saint-Germain d'autre part.

En tout état de cause, il serait effectivement souhaitable de créer des zones d'activités économiques moins consommatrices de surfaces non dévolues à la construction (zones non aedificandi, espaces verts...)

Cette particularité qui ne se retrouve pas sur les territoires de Fontenay-Vendée ou de Vendée Sèvre Autises (avec un pôle pour chacune) a traduit la volonté d'une répartition territoriale spécifique et harmonieuse pour le bocage.

En particulier, la ressource en eau a été évoquée au sein des débats avec la question de la rétention des eaux pluviales par des réserves aériennes ou enterrées.

L'habitat patrimonial est effectivement un atout touristique et culturel, mais sa protection doit être repensée et adaptée, par exemple par des périmètres de visibilité dérogatoires au giron des 500 mètres.

Le développement des énergies éoliennes reste un enjeu identifié autour de projets à circonscrire, pour se limiter à des mâts de taille très modeste (moins impactant pour le paysage) et à une zone identifiée (au premier rang de laquelle figure la commune de Loge Fougereuse). Mais dans ce domaine, le premier progrès consisterait à travailler d'abord sur les économies d'énergies (optimisation climatique des constructions, ...) et à répondre aux besoins par des panels de solutions.



DELIBERATION

COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS
SEANCE DU 20 JANVIER 2020

N° D2020-01-02

L'an deux mille vingt, le 20 du mois de janvier, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric RAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 janvier 2020

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. RAMBAUD Eric, Mme ANNEREAU Béatrice, M. FROUIN Eric, M. RAGON Damien, M. DOTHÉE Jean-Luc, Mme GILLIER Florence, Mme BRIDONNEAU Patricia, Mme BUFFETEAU Annie, Mme CAILLEAUD Véronique, M. DOLÉ Didier, Mme LE BOLAY Florence, M. DUCEPT Johann.

Absents excusés : M. BROCHARD Aurélien, Mme BLANCHARD Charlène.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES. (PADD)

DELIBERATION N°D2020-01-02

Par la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Par la délibération du Conseil communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

Un PLUi se compose d'un rapport de présentation (diagnostic et évaluation environnementale), d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et d'un règlement écrit et graphique.

Sur la base des enjeux identifiés par le diagnostic, le PADD définit les orientations que la Communauté de communes souhaite suivre. Le PADD constitue le projet politique du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. Il fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les orientations du PADD seront traduites et déclinées sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et traduites dans le règlement écrit et graphique (zonage).

A ce stade, le PLUi a pour ambition, en conformité avec les objectifs du DOO du SCOT prévu pour 18 ans (2017-2035), d'atteindre un taux de croissance annuel moyen de population de 0.45%, moyennant un objectif de production de 560 logements sur 10 ans (2020-2030), dont un minimum de 29% au sein des enveloppes urbaines (238 logements au titre du point mort + 321 logements utiles à une croissance démographique sur la base de 2.18 personnes par ménage).

Le PLUi prévoit 26 hectares en extension pour l'habitat.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-218500148-20200120-D2020_01_02-DE

Programmation V1		A	B	POPULATION DES MENAGES	
		2017	2035	TCAM 2017-2035	var. 2017-2035
1	SCOT SUD EST VENDEE	64 844	71 027	0,51%	6 183
2	CC du Pays de la Châtaigneraie	15 050	16 316	0,45%	1 267
3	dont pôles du PLC	6 379	7 104	0,60%	725
4	dont autres communes	8 671	9 212	0,34%	542

Extrait du DOO du SCOT Sud-Est Vendée

3. Objectifs relatifs à l'habitat

Secteur	Periode 2017-2035	Objectif de production de logements (résidence principale) à l'horizon 2035	Objectifs de reconquête des logements vacants à l'horizon 2035	Logement à construire sur la période 2017-2035
SCOT SUD-EST VENDEE		4 605	450	4 525
CC du Pays de la Chataigneraie		1 015	70	950
La Châtaigneraie / Antony / La Tardière / Mouilleron Saint-Germain		465	50	420
Communes non pôles de CC du Pays de la Châtaigneraie		550	20	530

Extrait du DOO du SCOT Sud-Est Vendée

SCENARIO 2	population				logements		
	population en 2017 (dernier recensement INSEE 2018)	population évaluée à la date d'approbation du PLUI (2020)	population évaluée à l'échéance du projet de PLUI (2030)	apport de population sur 10 ans	nbre logts nécessaires pour la "croissance démographique" (ménages 2,18 personnes)	nbre logts nécessaires pour le "point mort"	total besoins logements
selon taux SCOT (taux de croissance moyen évalué sur la période 2020-2035 : 0,45%)	15050	15254	15955	701	321	238	560

En matière de foncier économique, 30.2 hectares sont mobilisables au sein des zones existantes et 26.1 hectares sont prévus en extension. 3 hectares sont prévus pour les équipements publics. Au total, le projet de PLUI prévoit 55.1 hectares en extension pour l'habitat et l'économie, conformément au SCOT Sud-Est Vendée.

Ces objectifs chiffrés n'ont pas encore été consolidés auprès des personnes publiques associées.

Le projet de PADD a d'abord été soumis à l'avis préalable de la DDTM qui a validé les axes et les orientations tout en soulevant quelques questions. Il a ensuite été porté au débat devant les conseillers municipaux du territoire avec quatre réunions communes organisées du 13 au 19 décembre 2019. Les Conseils municipaux doivent prendre acte de ce débat avant le Conseil communautaire du 12 février 2019.

*

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-051 en date du 31 octobre 2018 et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°C170/2016 en date du 26 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme précisant que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie s'articule autour des 3 axes suivants, issus d'une concertation avec les élus locaux :

Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

- Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

- Orientation A. Être un territoire accueillant

- Orientation B. Choisir les bourgs et développement
- Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

- Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales
- Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Vu la présentation du projet de PADD à la DDTM lors d'une réunion le 10 décembre 2019

Considérant qu'il a été validé, lors de la présentation du projet de PADD à la Conférence des maires du 23 octobre 2019, que le projet de PADD soit présenté aux maires et aux conseillers municipaux et débattu par eux-mêmes, entre le 13 et le 19 décembre 2019, par quatre réunions regroupant les différentes communes de la manière suivante :

- Vendredi 13 décembre, à 20h00, à Saint-Pierre-du-Chemin, pour les communes de Saint-Pierre-du-Chemin, Cheffois et Menomblet.
- Mardi 17 décembre, à 20h00, à La Tardière, pour les communes de La Tardière, Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, La Châtaigneraie.
- Mercredi 18 décembre, à 20h00, à Thouarsais-Bouildroux, pour les communes de Thouarsais-Bouildroux, Bazoges-en-Pareds, Cezais, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds.
- Jeudi 19 décembre, à 20h15, à Saint-Maurice-des-Noues, pour les communes de Saint-Maurice-des-Noues, Antigny, Loge-Fougereuse, Marillet Saint-Hilaire-de-Voust ;

Considérant que les conseillers municipaux empêchés de se rendre à la réunion concernant leur commune pouvaient se rendre à une autre des quatre réunions et les débats intervenus ;

Vu les orientations générales du projet de PADD, présentées en annexe n°1 de la présente délibération et la relation des débats présentés en annexe n°2 ;

Considérant que ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD mais sert de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration des autres pièces du document notamment le règlement. ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;
- de dire que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Affiché le **04 FEV. 2020**

ID : 085-218500148-20200120-D2020_01_02-DE

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Souhaite que les observations suivantes soient prises en compte :
 - Promouvoir et **instauré** le maillage bocager (plantations de nouvelles haies, valorisation des haies,...).
 - **Inciter** et encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire.
- Prends acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;
- Dit que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme, Le Maire

Signé par : Eric Trambaud
Date : 30/01/2020
Qualité : Maire de Bazoges en
Pareds



Séance du 13 février 2020

Délibération 2020D004

L'an 2020, le 13 février à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Louis-Marie BRIFFAUD, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs BRIFFAUD Louis-Marie, BODIN Michelle, PINEAU Régis, BONNEAU Richard, LOIZEAU Christophe, AUBINEAU Corinne, BOSSIS Christian, BREMAUD Patrick, CHEVALLEREAU Suzanne, COUTURIER Sylvie, MAROLLEAU Mireille, MICHELON Yoann, ROYER Karolle.

ABSENT EXCUSE : LAURENT Olivier

POUVOIRS : 0

SECRETAIRE : Sylvie COUTURIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Date de convocation du conseil municipal : 7 février 2020

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer ;

Par la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Par la délibération du Conseil communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

Un PLUi se compose d'un rapport de présentation (diagnostic et évaluation environnementale), d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et d'un règlement écrit et graphique.

Sur la base des enjeux identifiés par le diagnostic, le PADD définit les orientations que la Communauté de communes souhaite suivre. Le PADD constitue le projet politique du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. Il fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les orientations du PADD seront traduites et déclinées sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et traduites dans le règlement écrit et graphique (zonage).

A ce stade, le PLUi a pour ambition, en conformité avec les objectifs du DOO du SCOT prévu pour 18 ans (2017-2035), d'atteindre un taux de croissance annuel moyen de population de 0.45%, moyennant un objectif de production de 560 logements sur 10 ans (2020-2030), dont un minimum de 29% au sein des enveloppes urbaines (238 logements au titre du point mort + 321 logements utiles à une croissance démographique sur la base de 2.18 personnes par ménage).

Le PLUi prévoit 26 hectares en extension pour l'habitat.

Programmation V1		A	B	C	D
		POPULATION DES M			
		2017	2035	TCAM 2017-2035	var. 2017-2035
1	SCOT SUD EST VENDEE	64 844	71 027	0,51%	6 183
2	CC du Pays de la Châtaigneraie	15 050	16 316	0,45%	1 267
3	dont pôles du PLC	6 379	7 104	0,60%	725
4	dont autres communes	8 671	9 212	0,34%	542

Extrait du DOO du SCOT Sud-Est Vendée

3. Objectifs relatifs à l'habitat

Secteur	Période 2017-2035	Objectif de production de logements (résidence principale) à l'horizon 2035	Objectifs de reconquête des logements vacants à l'horizon 2035	Logement à construire sur la période 2017-2035
SCOT SUD-EST VENDÉE		4 605	450	4 525
CC du Pays de la Châtaigneraie		1 015	70	950
La Châtaigneraie / Antigny / La Tardière / Mouilleron Saint-Germain		465	50	420
Communes non pôles de CC du Pays de la Châtaigneraie		550	20	530

Extrait du DOO du SCOT Sud-Est Vendée

SCENARIO 2	population				logements			
	suivant taux SCoT (taux de croissance moyen évalué sur la période 2020-2035 : 0,45%)	population en 2017 (dernier recensement INSEE 2018)	population évaluée à la date d'approbation du PLUI (2020)	population évaluée à l'échéance du projet de PLUI (2030)	apport de population sur 10 ans	nbre logts nécessaires pour la "croissance démographique" (ménages 2,18 personnes)	nbre logts nécessaires pour le "point mort"	total besoins logements
		15050	15254	15955	701	321	238	560

En matière de foncier économique, 30.2 hectares sont mobilisables au sein des zones existantes et 26.1 hectares sont prévus en extension. 3 hectares sont prévus pour les équipements publics. Au total, le projet de PLUi prévoit 55.1 hectares en extension pour l'habitat et l'économie, conformément au SCOT Sud-Est Vendée.

Ces objectifs chiffrés n'ont pas encore été consolidés auprès des personnes publiques associées.

Le projet de PADD a d'abord été soumis à l'avis préalable de la DDTM qui a validé les axes et les orientations tout en soulevant quelques questions. Il a ensuite été porté au débat devant les conseillers municipaux du territoire avec quatre réunions communes organisées du 13 au 19 décembre 2019. Les Conseils municipaux doivent prendre acte de ce débat avant le Conseil communautaire du 12 février 2019.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-631 en date du 31 octobre 2018 et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°C170/2016 en date du 26 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2019, portant présentation au Conseil Communautaire d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme précisant que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie s'articule autour des 3 axes suivants, issus d'une concertation avec les élus locaux :

Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

- Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

- Orientation A. Être un territoire accueillant
- Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
- Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

- Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales
- Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Vu la présentation du projet de PADD à la DDTM lors d'une réunion le 10 décembre 2019

Considérant qu'il a été validé, lors de la présentation du projet de PADD à la Conférence des maires du 23 octobre 2019, que le projet de PADD soit présenté aux maires et aux conseillers municipaux et débattu par eux-mêmes, entre le 13 et le 19 décembre 2019, par quatre réunions regroupant les différentes communes de la manière suivante :

- Vendredi 13 décembre, à 20h00, à Saint-Pierre-du-Chemin, pour les communes de Saint-Pierre-du-Chemin, Cheffois et Menomblet.
- Mardi 17 décembre, à 20h00, à La Tardière, pour les communes de La Tardière, Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, La Châtaigneraie.
- Mercredi 18 décembre, à 20h00, à Thouarsais-Bouildroux, pour les communes de Thouarsais-Bouildroux, Bazoges-en-Pareds, Cezais, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds.
- Jeudi 19 décembre, à 20h15, à Saint-Maurice-des-Noues, pour les communes de Saint-Maurice-des-Noues, Antigny, Loge-Fougereuse, Marillet Saint-Hilaire-de-Voust ;

Considérant que les conseillers municipaux empêchés de se rendre à la réunion
pouvaient se rendre à une autre des quatre réunions et les débats intervenus ;

Vu les orientations générales du projet de PADD, présentées en annexe n°1 de la présente délibération et la
relation des débats présentés en annexe n°2 ;

Considérant que ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD mais sert de socle pour la suite des travaux du
PLUi et l'élaboration des autres pièces du document notamment le règlement. ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présent :

- Prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;
- Dit que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé tous les membres présents

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire,

Louis-Marie BRIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 085-218500379-20200213-2020D0004-DE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES cedex - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



COMMUNE DE CEZAIS

Envoyé en préfecture le 29/01/2020
Reçu en préfecture le 29/01/2020
Affiché le 
ID : 085-218500411-20200128-2020D003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le 28 janvier, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PÉTORIN Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/01/2020.

Présents : PÉTORIN Jean-Claude, BERGER Sophie, BRETON Bruno, MÉTAY Marie-Thérèse, BERNARD Philippe, PÉTORIN Marie- Reine, BRODEAU Gilles, BODIN Sylvie, LARGETEAU Alain, BODIN Guy.

Absente : BACHELLEREAU Sonia donne pouvoir à PÉTORIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : BODIN Sylvie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer ;

Délibération n° 2020D003

3

Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Par la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Par la délibération du Conseil communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;


Un PLUi se compose d'un rapport de présentation (diagnostic et évaluation environnementale), d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et d'un règlement écrit et graphique.

Sur la base des enjeux identifiés par le diagnostic, le PADD définit les orientations que la Communauté de communes souhaite suivre. Le PADD constitue le projet politique du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. Il fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les orientations du PADD seront traduites et déclinées sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et traduites dans le règlement écrit et graphique (zonage).

A ce stade, le PLUi a pour ambition, en conformité avec les objectifs du DOO du SCOT prévu pour 18 ans (2017-2035), d'atteindre un taux de croissance annuel moyen de population de 0.45%, moyennant un objectif de production de 560 logements sur 10 ans (2020-2030), dont un minimum de 29% au sein des enveloppes urbaines (238 logements au titre du point mort + 321 logements utiles à une croissance démographique sur la base de 2.18 personnes par ménage).



COMMUNE DE CEZAÏS

Envoyé en préfecture le 29/01/2020
 Reçu en préfecture le 29/01/2020
 Affiché le 
 ID : 085-218500411-20200128-2020D003-DE

Le PLUi prévoit 26 hectares en extension pour l'habitat.

Programmation V1		A	B	C	D
		POPULATION DES MENAGES			
		2017	2035	TCAM 2017-2035	var. 2017-2035
1	SCOT SUD EST VENDEE	64 844	71 027	0,51%	6 183
2	CC du Pays de la Châtaigneraie	15 050	16 316	0,45%	1 267
3	dont pôles du PLC	6 379	7 104	0,60%	725
4	dont autres communes	8 671	9 212	0,34%	542

Extrait du DOO du SCOT Sud-Est Vendée

3. Objectifs relatifs à l'habitat

Secteur	Période 2017-2035	Objectif de production de logements (résidence principale) à l'horizon 2035	Objectifs de reconquête des logements vacants à l'horizon 2035	Logement à construire sur la période 2017-2035
SCOT SUD-EST VENDÉE		4 605	450	4 525
CC du Pays de la Châtaigneraie		1 015	70	950
La Châtaigneraie / Antigny / La Tardière / Mouilleron Saint-Germain		465	50	420
Communes non pôles de CC du Pays de la Châtaigneraie		550	20	530

Extrait du DOO du SCOT Sud-Est Vendée

SCENARIO 2	population				logements			
	suivant taux SCOT (taux de croissance moyen évalué sur la période 2020-2035 : 0,45%)	population en 2017 (dernier recensement INSEE 2018)	population évaluée à la date d'approbation du PLUi (2020)	population évaluée à l'échéance du projet de PLUi (2030)	apport de population sur 10 ans	nbre logts nécessaires pour la "croissance démographique" (ménages 2,18 personnes)	nbre logts nécessaires pour le "point mort"	total besoins logements
		15050	15254	15955	701	321	238	560

En matière de foncier économique, 30.2 hectares sont mobilisables au sein des zones existantes et 26.1 hectares sont prévus en extension. 3 hectares sont prévus pour les équipements publics. Au total, le projet de PLUi prévoit 55.1 hectares en extension pour l'habitat et l'économie, conformément au SCOT Sud-Est Vendée.

Ces objectifs chiffrés n'ont pas encore été consolidés auprès des personnes publiques associées.

Le projet de PADD a d'abord été soumis à l'avis préalable de la DDTM qui a validé les axes et les orientations tout en soulevant quelques questions. Il a ensuite été porté au débat devant les conseillers municipaux du territoire avec quatre réunions communes organisées du 13 au 19 décembre 2019. Les Conseils municipaux doivent prendre acte de ce débat.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;



COMMUNE DE CEZAÏS

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le

SLOW

ID : 085-218500411-20200128-2020D003-DE

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-631 en date du 31 octobre 2018 et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°C170/2016 en date du 26 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme précisant que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie s'articule autour des 3 axes suivants, issus d'une concertation avec les élus locaux :

Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

- Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

- Orientation A. Être un territoire accueillant
- Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
- Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

- Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales



COMMUNE DE CEZAIS

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le

SLOW

ID : 085-218500411-20200128-2020D003-DE

• Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire
Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Vu la présentation du projet de PADD à la DDTM lors d'une réunion le 10 décembre 2019
Considérant qu'il a été validé, lors de la présentation du projet de PADD à la Conférence des maires du 23 octobre 2019, que le projet de PADD soit présenté aux maires et aux conseillers municipaux et débattu par eux-mêmes, entre le 13 et le 19 décembre 2019, par quatre réunions regroupant les différentes communes de la manière suivante :

- Vendredi 13 décembre, à 20h00, à Saint-Pierre-du-Chemin, pour les communes de Saint-Pierre-du-Chemin, Cheffois et Menomblet.
- Mardi 17 décembre, à 20h00, à La Tardière, pour les communes de La Tardière, Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, La Châtaigneraie.
- Mercredi 18 décembre, à 20h00, à Thouarsais-Bouildroux, pour les communes de Thouarsais-Bouildroux, Bazoges-en-Pareds, Cezais, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds.
- Jeudi 19 décembre, à 20h15, à Saint-Maurice-des-Noues, pour les communes de Saint-Maurice-des-Noues, Antigny, Loge-Fougereuse, Marillet Saint-Hilaire-de-Voust ;

Considérant que les conseillers municipaux empêchés de se rendre à la réunion concernant leur commune pouvaient se rendre à une autre des quatre réunions et les débats intervenus;
Vu les orientations générales du projet de PADD, présentées en annexe n°1 de la présente délibération et la relation des débats présentés en annexe n°2 ;

Considérant que ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD mais sert de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration des autres pièces du document notamment le règlement. ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;
- de dire que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;
- de dire que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Maire
Jean-Claude PÉTORIN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES cedex - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Commune de CHEFFOIS

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-218500676-20200204-D20200201-DE

Département de la Vendée
Arrondissement de Fontenay-le-Comte
Canton de La Châtaigneraie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 04 février 2020

Nombre de Conseillers :
en exercice : 13
présents : 11
votants : 11

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de Février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHEFFOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2020

Présents : MM. GIRAUD Jean-Marie - SIREAU Joël - BATY Nicolas - BLOT Michel - FERCHAUD Estelle - BLÉNEAU Gérald - BAUGET Julie - BATY Carine - PALLARD Matthieu - RIPAUD Frédérique - JAMIN Stéphane (formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : SIREAU Jean-Louis - GERBAUD-PAJOT Frédérique

Secrétaire de Séance : RIPAUD Frédérique

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Délibération N° 2020-02-01

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Par la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Par la délibération du Conseil communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

Un PLUi se compose d'un rapport de présentation (diagnostic et évaluation environnementale), d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et d'un règlement écrit et graphique.

Sur la base des enjeux identifiés par le diagnostic, le PADD définit les orientations que la Communauté de communes souhaite suivre. Le PADD constitue le projet politique du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. Il fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les orientations du PADD seront traduites et déclinées sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et traduites dans le règlement écrit et graphique (zonage).

A ce stade, le PLUi a pour ambition, en conformité avec les objectifs du DOO du SCOT prévu pour 18 ans (2017-2035), d'atteindre un taux de croissance annuel moyen de population de 0.45%, moyennant un objectif de production de 560 logements sur 10 ans (2020-2030), dont un minimum de 29% au sein des enveloppes urbaines (238 logements au titre du point mort + 321 logements utiles à une croissance démographique sur la base de 2.18 personnes par ménage).

Le PLUi prévoit 26 hectares en extension pour l'habitat.

Programmation V1		A	B	C	D
		POPULATION DES MENAGES			
		2017	2035	TCAM 2017-2035	var. 2017-2035
1	SCOT SUD EST VENDEE	64 844	71 027	0,51%	6 183
2	CC du Pays de la Châtaigneraie	15 050	16 316	0,45%	1 267
3	dont pôles du PLC	6 379	7 104	0,60%	725
4	dont autres communes	8 671	9 212	0,34%	542

Extrait du DOO du SCOT Sud-Est Vendée

3. Objectifs relatifs à l'habitat

Secteur	Période 2017-2035	Objectif de production de logements (résidence principale) à l'horizon 2035	Objectifs de reconquête des logements vacants à l'horizon 2035	Logement à construire sur la période 2017-2035
SCOT SUD-EST VENDEE		4 606	460	4 526
CC du Pays de la Châtaigneraie		1 016	70	950
La Châtaigneraie / Antigny / La Tardière / Mouilleron Saint-Germain		406	50	420
Communes non pôles de CC du Pays de la Châtaigneraie		660	20	630

Extrait du DOO du SCOT Sud-Est Vendée

SCENARIO 2	population				logements			
	selon le taux SCOT (taux de croissance moyen évalué sur la période 2020-2035 : 0,45%)	population en 2017 (dernier recensement INSEE 2018)	population évaluée à la date d'approbation du PLU (2020)	population évaluée à l'échéance du projet de PLUi (2030)	apport de population sur 10 ans	nbre logts nécessaires pour la "croissance démographique" (ménages 2,18 personnes)	nbre logts nécessaires pour le "point mort"	total besoins logements
		15050	15254	15955	701	321	238	560

En matière de foncier économique, 30.2 hectares sont mobilisables au sein des zones existantes et 26.1 hectares sont prévus en extension. 3 hectares sont prévus pour les équipements publics. Au total, le projet de PLUi prévoit 55.1 hectares en extension pour l'habitat et l'économie, conformément au SCOT Sud-Est Vendée.

Ces objectifs chiffrés n'ont pas encore été consolidés auprès des personnes publiques associées.

Le projet de PADD a d'abord été soumis à l'avis préalable de la DDTM qui a validé les axes et les orientations tout en soulevant quelques questions. Il a ensuite été porté au débat devant les conseillers municipaux du territoire avec quatre réunions communes organisées du 13 au 19 décembre 2019. Les Conseils municipaux doivent prendre acte de ce débat avant le Conseil communautaire du 12 février 2019.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2018-DRCTAJ/3-631 en date du 31 octobre 2018 et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° C170/2016 en date du 26 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° C009/2018 en date du 9 février 2018, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme précisant que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie s'articule autour des 3 axes suivants, issus d'une concertation avec les élus locaux :

Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

- Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

- Orientation A. Être un territoire accueillant
- Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
- Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

- Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales
- Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Vu la présentation du projet de PADD à la DDTM lors d'une réunion le 10 décembre 2019

Considérant qu'il a été validé, lors de la présentation du projet de PADD à la Conférence des maires du 23 octobre 2019, que le projet de PADD soit présenté aux maires et aux conseillers municipaux et débattu par eux-mêmes, entre le 13 et le 19 décembre 2019, par quatre réunions regroupant les différentes communes de la manière suivante :

- Vendredi 13 décembre, à 20h00, à Saint-Pierre-du-Chemin, pour les communes de Saint-Pierre-du-Chemin, Cheffois et Menomblet.
- Mardi 17 décembre, à 20h00, à La Tardière, pour les communes de La Tardière, Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, La Châtaigneraie.
- Mercredi 18 décembre, à 20h00, à Thouarsais-Bouildroux, pour les communes de Thouarsais-Bouildroux, Bazoges-en-Pareds, Cezais, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds.
- Jeudi 19 décembre, à 20h15, à Saint-Maurice-des-Noues, pour les communes de Saint-Maurice-des-Noues, Antigny, Loge-Fougereuse, Marillet Saint-Hilaire-de-Voust ;

Considérant que les conseillers municipaux empêchés de se rendre à la réunion concernant leur commune pouvaient se rendre à une autre des quatre réunions et les débats intervenus ;

Vu les orientations générales du projet de PADD, présentées en annexe n°1 de la présente délibération et la relation des débats présentés en annexe n°2 ;

Considérant que ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD mais sert de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration des autres pièces du document notamment le règlement. ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;
- de dire que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération.

* * * *

Le Conseil Municipal de la Commune de CHEFFOIS (Vendée),
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- 1) **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;
- 2) **DIT** que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le - 6 FEV. 2020
Publié ou notifié le - 6 FEV. 2020

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Marie GIRAUD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 21 JANVIER 2020

Nombre de conseillers :

- en exercice : 22
- présents : 15
- votants : 19

Délibération n° 20.01.21.005

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 14 janvier 2020, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Jean-Pierre TRICOIRE, Michel PETIT, Michel BIRONNEAU, Patrick DESLANDES, Joël BONNAUD, Claude MORIN, Catherine ARNAUDEAU, Patrick DOUILLARD, Laure BLUTEAU, Manuella ROUET, Adrien SAIZ, Claude ALBERT, Hélène TURCAUD, Priscilla CHEVRIER.

SECRÉTAIRE : Laure BLUTEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Jeanne BENOIT, Joseph BONNEAU, Vital LEMASSON, Stéphanie ROUSSEAU, Céline BELLEAU, Fabien LEROY.

ABSENTE : Chrystèle LEBRUN

Marie-Jeanne BENOIT ayant donné pouvoir à Nicolas MAUPETIT.
Joseph BONNEAU ayant donné pouvoir à Jean-Pierre TRICOIRE.
Stéphanie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Manuella ROUET.
Céline BELLEAU ayant donné pouvoir à Patrick DESLANDES.

PLUiH : Orientations générales PADD

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-631 en date du 31 octobre 2018 et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°C170/2016 en date du 26 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme précisant que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie s'articule autour des 3 axes suivants, issus d'une concertation avec les élus locaux :

Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

- Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

- Orientation A. Être un territoire accueillant
- Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
- Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

- Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales
- Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Vu la présentation du projet de PADD à la DDTM lors d'une réunion le 10 décembre 2019

Considérant qu'il a été validé, lors de la présentation du projet de PADD à la Conférence des maires du 23 octobre 2019, que le projet de PADD soit présenté aux maires et aux conseillers municipaux et débattu par eux-mêmes, entre le 13 et le 19 décembre 2019, par quatre réunions regroupant les différentes communes de la manière suivante :

- Vendredi 13 décembre, à 20h00, à Saint-Pierre-du-Chemin, pour les communes de Saint-Pierre-du-Chemin, Cheffois et Menomblet.
- Mardi 17 décembre, à 20h00, à La Tardière, pour les communes de La Tardière, Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, La Châtaigneraie.
- Mercredi 18 décembre, à 20h00, à Thouarsais-Bouildroux, pour les communes de Thouarsais-Bouildroux, Bazoges-en-Pareds, Cezais, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds.
- Jeudi 19 décembre, à 20h15, à Saint-Maurice-des-Noues, pour les communes de Saint-Maurice-des-Noues, Antigny, Loge-Fougereuse, Marillet Saint-Hilaire-de-Voust ;

Considérant que les conseillers municipaux empêchés de se rendre à la réunion concernant leur commune pouvaient se rendre à une autre des quatre réunions et les débats intervenus ;

Vu les orientations générales du projet de PADD, présentées en annexe n°1 de la présente délibération et la relation des débats présentés en annexe n°2 ;

Considérant que ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD mais sert de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration des autres pièces du document notamment le règlement. ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;
- de dire que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

PREND acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;

DIT que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt, le vingt-et-un janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de **LOGE FOUGEREUSE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain **CAREIL**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du conseil municipal : 13 janvier 2020

PRÉSENTS : M. Jacky **SOUCHET**, M. Yannick **LEROY**, M. Franck **MALLET**, Mme Audrey **CHAUSSEREAU**, Mme Nadège **CHAILLOU-GUIGNARD**, M. Alain **BOUGNOTEAU**, Mme Pascale **GELOT**.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Melynda **OUVRARD**, Mme Aline **BONNEAU**.

ABSENTS : M. Pascal **BOUILLAUD**.

Mme Pascale **GELOT** a été élue secrétaire.



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) **20200121D001**



Par la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Par la délibération du Conseil communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;


Un PLUi se compose d'un rapport de présentation (diagnostic et évaluation environnementale), d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et d'un règlement écrit et graphique.

Sur la base des enjeux identifiés par le diagnostic, le PADD définit les orientations que la Communauté de communes souhaite suivre. Le PADD constitue le projet politique du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. Il fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les orientations du PADD seront traduites et déclinées sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et traduites dans le règlement écrit et graphique (zonage).

A ce stade, le PLUi a pour ambition, en conformité avec les objectifs du DOO du SCOT prévu pour 18 ans (2017-2035), d'atteindre un taux de croissance annuel moyen de population de 0.45%, moyennant un objectif de production de 560 logements sur 10 ans (2020-2030), dont un minimum de 29% au sein des enveloppes urbaines (238 logements au titre du point mort + 321 logements utiles à une croissance démographique sur la base de 2.18 personnes par ménage).

Le PLUi prévoit 26 hectares en extension pour l'habitat.

Programmation V1					A	B	C	D
					POPULATION DES ME			
					2017	2035	TCAM 2017-2035	var. 2017-2035
1	SCOT SUD EST VENDEE	64 844	71 027	0,51%	6 183			
2	CC du Pays de la Châtaigneraie	16 050	16 316	0,45%	1 267			
3	secteurs pôles de PLU	6 079	7 104	0,60%	725			
4	dont autres communes	8 671	9 212	0,34%	542			

Envoyé en préfecture le 23/01/2020
Reçu en préfecture le 23/01/2020
Affiché le 
ID : 085-218501252-20200121-20200121D001-DE

Extrait du DOO du SCOT Sud-Est Vendée

3. Objectifs relatifs à l'habitat

Secteur	Periode 2017-2035	Objectif de production de logements (résidence principale) à l'horizon 2035	Objectifs de reconquête des logements vacants à l'horizon 2035	Logement à construire sur la période 2017-2035
SCOT SUD-EST VENDEE		4 605	460	4 625
CC du Pays de la Châtaigneraie		1 015	70	950
La Châtaigneraie / Antigny / La Tardière / Mouilleron Saint-Germain		466	60	420
Communes non pôles de CC du Pays de la Châtaigneraie		660	20	630

Extrait du DOO du SCOT Sud-Est Vendée

SCENARIO 2	population				logements		
	population en 2017 (dernier recensement INSEE 2018)	population évaluée à la date d'approbation du PLU (2020)	population évaluée à l'échéance du projet de PLU (2030)	apport de population sur 10 ans	nbre logts nécessaires pour la "croissance démographique" (ménages 2,18 personnes)	nbre logts nécessaires pour le "point mort"	total besoins logements
selon tout SCOT (taux de croissance moyen évalué sur la période 2020-2035 : 0,45%)	15050	15254	15955	701	321	238	560

En matière de foncier économique, 30.2 hectares sont mobilisables au sein des zones existantes et 26.1 hectares sont prévus en extension. 3 hectares sont prévus pour les équipements publics. Au total, le projet de PLU prévoit 55.1 hectares en extension pour l'habitat et l'économie, conformément au SCOT Sud-Est Vendée.

Ces objectifs chiffrés n'ont pas encore été consolidés auprès des personnes publiques associées.

Le projet de PADD a d'abord été soumis à l'avis préalable de la DDTM qui a validé les axes et les orientations tout en soulevant quelques questions. Il a ensuite été porté au débat devant les conseillers municipaux du territoire avec quatre réunions communes organisées du 13 au 19 décembre 2019. Les Conseils municipaux doivent prendre acte de ce débat avant le Conseil communautaire du 12 février 2019.

*

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-631 en date du 31 octobre 2018 et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°C170/2016 en date du 26 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de sa concertation ;

Envoyé en préfecture le 23/01/2020
Reçu en préfecture le 23/01/2020
Affiché le 
ID : 085-218501252-20200121-20200121D001-DE

VU la délibération du Conseil Communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme précisant que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie s'articule autour des 3 axes suivants, issus d'une concertation avec les élus locaux :

Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

- Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

- Orientation A. Être un territoire accueillant
- Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
- Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

- Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales
- Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Vu la présentation du projet de PADD à la DDTM lors d'une réunion le 10 décembre 2019

Considérant qu'il a été validé, lors de la présentation du projet de PADD à la Conférence des maires du 23 octobre 2019, que le projet de PADD soit présenté aux maires et aux conseillers municipaux et débattu par eux-mêmes, entre le 13 et le 19 décembre 2019, par quatre réunions regroupant les différentes communes de la manière suivante :

- Vendredi 13 décembre, à 20h00, à Saint-Pierre-du-Chemin, pour les communes de Saint-Pierre-du-Chemin, Cheffois et Menomblet.
- Mardi 17 décembre, à 20h00, à La Tardière, pour les communes de La Tardière, Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, La Châtaigneraie.
- Mercredi 18 décembre, à 20h00, à Thouarsais-Bouildroux, pour les communes de Thouarsais-Bouildroux, Bazoges-en-Pareds, Cezais, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds.
- Jeudi 19 décembre, à 20h15, à Saint-Maurice-des-Noues, pour les communes de Saint-Maurice-des-Noues, Antigny, Loge-Fougereuse, Marillet Saint-Hilaire-de-Voust ;

Considérant que les conseillers municipaux empêchés de se rendre à la commune pouvaient se rendre à une autre des quatre réunions et les débats intervenus ;
Vu les orientations générales du projet de PADD, présentées en annexe n°1 de la présente délibération et la relation des débats présentés en annexe n°2 ;
Considérant que ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD mais sert de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration des autres pièces du document notamment le règlement. ;

Envoyé en préfecture le 23/01/2020
Reçu en préfecture le 23/01/2020
Affiché le
ID : 085-218501252-20200121-20200121D001-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;
- de dire que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,
Le Maire,
Alain CAREIL



Département de La Vendée
Arrondissement de Fontenay le Comte
Commune de MENOMBLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MENOMBLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BAZIREAU Olivier - Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2020

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- absents ayant donné pouvoir : /
- absents n'ayant pas donné pouvoir : 2
- votants : 13

Présents :

BAZIREAU Olivier - BODIN Jérôme - BLUTEAU Florent - BLUTEAU Richard - DARRENOUGUÉ Gaëtan - GIRARDEAU Henri - LOULERGUE Christelle - JEANNETEAU Véronique - MARSAULT Elisabeth - MARQUIS Jean-Pierre - MOTTARD Bernard - RAFFENEAU Michèle - ROBINEAU Louis-Marie.

Absents :

CABRILLET Ludovic - MEINE Eric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur ROBINEAU Louis-Marie a été nommé secrétaire.

Délibération n° 20200123-01

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Par délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Par délibération du Conseil communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

Un PLUi se compose d'un rapport de présentation (diagnostic et évaluation environnementale), d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et d'un règlement écrit et graphique.

Sur la base des enjeux identifiés par le diagnostic, le PADD définit les orientations que la Communauté de communes souhaite suivre. Le PADD constitue le projet politique du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. Il fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les orientations du PADD seront traduites et déclinées sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et traduites dans le règlement écrit et graphique (zonage).

A ce stade, le PLUi a pour ambition, en conformité avec les objectifs du DOO du SCOT prévu pour 18 ans (2017-2035), d'atteindre un taux de croissance annuel moyen de population de 0.45%, moyennant un objectif de production de 560 logements sur 10 ans (2020-2030), dont un minimum de 29% au sein des enveloppes urbaines (238 logements au titre du point mort + 321 logements utiles à une croissance démographique sur la base de 2.18 personnes par ménage).

Le PLUi prévoit 26 hectares en extension pour l'habitat.

Programmation V1		A	B	C	D
		POPULATION DES MENAGES			
		2017	2035	TCAM 2017-2035	var. 2017-2035
1	SCOT SUD EST VENDEE	64 844	71 027	0,51%	6 183
2	CC du Pays de la Châtaigneraie	15 050	16 318	0,45%	1 267
3	dont pôles du PLC	6 379	7 104	0,60%	725
4	dont autres communes	8 671	9 212	0,34%	542

Extrait du DOO du SCoT Sud-Est Vendée

3. Objectifs relatifs à l'habitat

Secteur	Période 2017 - 2035	Objectif de production de logements (résidence principale) à l'horizon 2035	Objectifs de reconquête des logements vacants à l'horizon 2035	Logement à construire sur la période 2017-2035
SCOT SUD-EST VENDEE		4 605	460	4 625
CC du Pays de la Châtaigneraie		1 015	70	950
La Châtaigneraie / Antigny / La Tardière / Meuillon-Saint-Germain		405	60	420
Communes non pôles de CC du Pays de la Châtaigneraie		660	20	620

Extrait du DOO du SCoT Sud-Est Vendée

SCENARIO 2	population				logements		
	population en 2017 (dernier recensement INSEE 2018)	population évaluée à la date d'approbation du PLUi (2020)	population évaluée à l'échéance du projet de PLUi (2030)	apport de population sur 10 ans	nbre logts nécessaires pour la "croissance démographique" (ménages 2,18 personnes)	nbre logts nécessaires pour le "point mort"	total besoins logements
suivant taux SCoT (taux de croissance moyen évalué sur la période 2020-2035 : 0,45%)	15050	15254	15955	701	321	238	560

En matière de foncier économique, 30.2 hectares sont mobilisables au sein des zones existantes et 26.1 hectares sont prévus en extension. 3 hectares sont prévus pour les

équipements publics. Au total, le projet de PLUi prévoit 55.1 hectares en extension pour l'habitat et l'économie, conformément au SCOT Sud-Est Vendée.

Ces objectifs chiffrés n'ont pas encore été consolidés auprès des personnes publiques associées.

Le projet de PADD a d'abord été soumis à l'avis préalable de la DDTM qui a validé les axes et les orientations tout en soulevant quelques questions. Il a ensuite été porté au débat devant les conseillers municipaux du territoire avec quatre réunions communes organisées du 13 au 19 décembre 2019. Les Conseils municipaux doivent prendre acte de ce débat.

*

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-631 en date du 31 octobre 2018 et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°C170/2016 en date du 26 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme précisant que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développements durables (PADD) ;

VU l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développements durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie s'articule autour des 3 axes suivants, issus d'une concertation avec les élus locaux :

Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

- Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

- Orientation A. Être un territoire accueillant
- Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
- Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

- Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales
- Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Vu la présentation du projet de PADD à la DDTM lors d'une réunion le 10 décembre 2019

Considérant qu'il a été validé, lors de la présentation du projet de PADD à la Conférence des maires du 23 octobre 2019, que le projet de PADD soit présenté aux maires et aux conseillers municipaux et débattu par eux-mêmes, entre le 13 et le 19 décembre 2019, par quatre réunions regroupant les différentes communes de la manière suivante :

- Vendredi 13 décembre, à 20h00, à Saint-Pierre-du-Chemin, pour les communes de Saint-Pierre-du-Chemin, Cheffois et Menomblet.
- Mardi 17 décembre, à 20h00, à La Tardière, pour les communes de La Tardière, Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, La Châtaigneraie.
- Mercredi 18 décembre, à 20h00, à Thouarsais-Bouildroux, pour les communes de Thouarsais-Bouildroux, Bazoges-en-Pareds, Cezais, Moulleron-Saint-Germain, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds.
- Jeudi 19 décembre, à 20h15, à Saint-Maurice-des-Noues, pour les communes de Saint-Maurice-des-Noues, Antigny, Loge-Fougereuse, Marillet Saint-Hilaire-de-Voust ;

Considérant que les conseillers municipaux empêchés de se rendre à la réunion concernant leur commune pouvaient se rendre à une autre des quatre réunions et les débats intervenus ;

Vu les orientations générales du projet de PADD, présentées en annexe n°1 de la présente délibération et la relation des débats présentés en annexe n°2 ;

Considérant que ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD mais sert de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration des autres pièces du document notamment le règlement ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi
- de dire que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi
- Dit que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire

Le Maire,

BAZIREAU Olivier

Signé par : Olivier Bazireau
Date : 07/02/2020
Qualité : Maire de Meszambard



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée Gloriette - 44041 NANTES Cédex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<https://www.telerecours.fr>).

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOULLERON-SAINT-GERMAIN.

DEPARTEMENT
VENDEEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 JANVIER 2020

Nombre de Conseillers**L'an deux mil vingt, le vingt janvier à 20H30**

- En exercice 24

Le Conseil Municipal de la Commune de MOULLERON-SAINT-GERMAIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. JOSSE Valentin, Maire.**- Présents 20
+ 1 pouvoir**Membres du Conseil :** JOSSE Valentin, PINEAU Stéphane, VENEAU Geneviève, COUSIN Pascal, MEUNIER Hélène, COSSET Michel, CLAIRAND Claudie, BETARD Jean-Pierre, DANIAU Gérard, CHAIGNEAU Jean-Pierre, BATTEUR David, BERTHON Marylène, BETARD Gildas, BREMAUD Michelle, BROMET Jeanne-Marie, de GAILLARD François, DUCEPT Bernard, GROLIER Alexandrine, GUILLET Murielle, MARCHAND Chantal, METAY Vincent, RAINTEAU Jean-Noël, SOULARD Anne, VINCENT Anthony

- Votants 21

Absents excusés : Jean-Pierre CHAIGNEAU,**Absents :** David BATTEUR, Vincent METAY, Chantal MARCHAND**Secrétaire :** Gildas BETARD

- Absents : 4

Jean-Pierre CHAIGNEAU a donnée procuration à Anthony VINCENT

Date de la convocation : 14 janvier 2020**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
N° 202001D002**

Par la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Par la délibération du Conseil communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

Un PLUi se compose d'un rapport de présentation (diagnostic et évaluation environnementale), d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et d'un règlement écrit et graphique.

Sur la base des enjeux identifiés par le diagnostic, le PADD définit les orientations que la Communauté de communes souhaite suivre. Le PADD constitue le projet politique du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. Il fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les orientations du PADD seront traduites et déclinées sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et traduites dans le règlement écrit et graphique (zonage).

A ce stade, le PLUi a pour ambition, en conformité avec les objectifs du DOO du SCOT prévu pour 18 ans (2017-2035), d'atteindre un taux de croissance annuel moyen de population de 0.45%, moyennant un objectif de production de 560 logements sur 10 ans (2020-2030), dont un minimum de 29% au sein des enveloppes urbaines (238 logements au titre du point mort + 321 logements utiles à une croissance démographique sur la base de 2.18 personnes par ménage).

Le PLUi prévoit 26 hectares en extension pour l'habitat.

Programmation V1		A	B	C	D
		POPULATION DES MENAGES			
		2017	2035	TCAM 2017-2035	var. 2017-2035
1	SCOT SUD EST VENDEE	64 844	71 027	0,51%	6 183
2	CC du Pays de la Châtaigneraie	15 050	16 316	0,45%	1 267
3	dont pôles du PLC	6 379	7 104	0,60%	725
4	dont autres communes	8 671	9 212	0,34%	542

Extrait du DOO du SCoT Sud-Est Vendée

3. Objectifs relatifs à l'habitat

Secteur	Période 2017-2035	Objectif de production de logements (résidence principale) à l'horizon 2035	Objectifs de reconquête des logements vacants à l'horizon 2035	Logement à construire sur la période 2017-2035
SCOT SUD-EST VENDEE		4 605	450	4 525
CC du Pays de la Châtaigneraie		1 015	70	950
La Châtaigneraie / Antigny / La Tardière / Mouilleron Saint-Germain		465	50	420
Communes non pôles de CC du Pays de la Châtaigneraie		550	20	530

Extrait du DOO du SCoT Sud-Est Vendée

SCENARIO 2		population			logements		
suivant taux SCoT (taux de croissance moyen évalué sur la période 2020-2035 : 0,45%)	population en 2017 (dernier recensement INSEE 2018)	population évaluée à la date d'approbation du PLUi (2020)	population évaluée à l'échéance du projet de PLUi (2030)	apport de population sur 10 ans	nbre logts nécessaires pour la "croissance démographique" (ménages 2,18 personnes)	nbre logts nécessaires pour le "point mort"	total besoins logements
	15050	15254	15955	701	321	238	560

En matière de foncier économique, 30.2 hectares sont mobilisables au sein des zones existantes et 26.1 hectares sont prévus en extension. 3 hectares sont prévus pour les équipements publics. Au total, le projet de PLUi prévoit 55.1 hectares en extension pour l'habitat et l'économie, conformément au SCOT Sud-Est Vendée.

Ces objectifs chiffrés n'ont pas encore été consolidés auprès des personnes publiques associées.

Le projet de PADD a d'abord été soumis à l'avis préalable de la DDTM qui a validé les axes et les orientations tout en soulevant quelques questions. Il a ensuite été porté au débat devant les conseillers municipaux du territoire avec quatre réunions communes organisées du 13 au 19 décembre 2019. Les Conseils municipaux doivent prendre acte de ce débat avant le Conseil communautaire du 12 février 2020.

*

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-631 en date du 31 octobre 2018 et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°C170/2016 en date du 26 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme précisant que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie s'articule autour des 3 axes suivants, issus d'une concertation avec les élus locaux :

Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

- Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

- Orientation A. Être un territoire accueillant
- Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
- Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

- Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales
- Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Vu la présentation du projet de PADD à la DDTM lors d'une réunion le 10 décembre 2019

Considérant qu'il a été validé, lors de la présentation du projet de PADD à la Conférence des maires du 23 octobre 2019, que le projet de PADD soit présenté aux maires et aux conseillers municipaux et débattu par eux-mêmes, entre le 13 et le 19 décembre 2019, par quatre réunions regroupant les différentes communes de la manière suivante :

- Vendredi 13 décembre, à 20h00, à Saint-Pierre-du-Chemin, pour les communes de Saint-Pierre-du-Chemin, Cheffois et Menomblet.
- Mardi 17 décembre, à 20h00, à La Tardière, pour les communes de La Tardière, Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, La Châtaigneraie.
- Mercredi 18 décembre, à 20h00, à Thouarsais-Bouildroux, pour les communes de Thouarsais-Bouildroux, Bazoges-en-Pareds, Cezais, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds.
- Jeudi 19 décembre, à 20h15, à Saint-Maurice-des-Noues, pour les communes de Saint-Maurice-des-Noues, Antigny, Loge-Fougereuse, Marillet Saint-Hilaire-de-Voust ;

Considérant que les conseillers municipaux empêchés de se rendre à la réunion concernant leur commune pouvaient se rendre à une autre des quatre réunions et les débats intervenus ;

Vu les orientations générales du projet de PADD, présentées en annexe n°1 de la présente délibération et la relation des débats présentés en annexe n°2 ;

Considérant que ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD mais sert de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration des autres pièces du document notamment le règlement. ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de prendre acte du débat** qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;
- **de dire que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Valentin JOSSE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES cedex – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Département de la Vendée
Arrondissement de Fontenay-le-Comte
Canton de La Châtaigneraie
Commune Saint Maurice des Noues

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 JANVIER 2020

Délibération 2-30012020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Date de publication : 31/01/2020

L'an deux mil vingt, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MAURICE DES NOUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GUENION Christian, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2020

Présents : GUENION Christian – ROBINEAU Bertrand - BATY Gérard – RAGOT Christophe – CHAIGNEAU David – LOUSTAUD Rose-Anne - BUREAU Marie-Paule – ROBINEAU Emmanuel - BATY Bruno – GLAESS Jean-Marc – DEBORDE Laurence - GUITTON Bruno
Secrétaire élu : ROBINEAU Emmanuel

OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal: Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) -Délibération 2-30012020-

Par la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Par la délibération du Conseil communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

Un PLUi se compose d'un rapport de présentation (diagnostic et évaluation environnementale), d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et d'un règlement écrit et graphique.

Sur la base des enjeux identifiés par le diagnostic, le PADD définit les orientations que la Communauté de communes souhaite suivre. Le PADD constitue le projet politique du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. Il fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les orientations du PADD seront traduites et déclinées sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et traduites dans le règlement écrit et graphique (zonage).

A ce stade, le PLUi a pour ambition, en conformité avec les objectifs du SCOT Sud-Est Vendée, d'atteindre un taux de croissance annuel moyen de population de 0.45%, moyennant un objectif de production de 560 logements sur 10 ans (2020-2030), dont un minimum de 29% au sein des enveloppes urbaines (238 logements au titre du point mort + 321 logements utiles à une croissance démographique sur la base de 2.18 personnes par ménage).

Le PLUi prévoit 26 hectares en extension pour l'habitat.

Programmation V1		A	B	C	D
		POPULATION DES MENAGES			
		2017	2035	TCAM 2017-2035	var. 2017-2035
1	SCOT SUD EST VENDEE	64 844	71 027	0,51%	6 183
2	CC du Pays de la Châtaigneraie	15 050	16 316	0,45%	1 267
3	dont pôles du PLC	6 379	7 104	0,60%	725
4	dont autres communes	8 671	9 212	0,34%	542

Extrait du DOO du SCOT Sud-Est Vendée

3. Objectifs relatifs à l'habitat

Secteur	Période 2017-2035	Objectif de production de logements (résidence principale) à l'horizon 2035	Objectifs de reconquête des logements vacants à l'horizon 2035	Logement à construire sur la période 2017-2035
SCOT SUD-EST VENDÉE		4 605	450	4 525
CC du Pays de la Châtaigneraie		1 015	70	950
La Châtaigneraie / Antigny / La Tardière / Mouilleron Saint-Germain		466	50	420
Communes non pôles de CC du Pays de la Châtaigneraie		560	20	530

Extrait du DOO du SCOT Sud-Est Vendée

SCENARIO 2	population				logements			
	suivant taux SCOT (taux de croissance moyen évalué sur la période 2020-2035 : 0,45%)	population en 2017 (dernier recensement INSEE 2018)	population évaluée à la date d'approbation du PLU (2020)	population évaluée à l'échéance du projet de PLU (2030)	apport de population sur 10 ans	nbre logts nécessaires pour la "croissance démographique" (ménages 2,18 personnes)	nbre logts nécessaires pour le "point mort"	total besoins logements
		15050	15254	15955	701	321	238	560

En matière de foncier économique, 30.2 hectares sont mobilisables au sein des zones existantes et 26.1 hectares sont prévus en extension. 3 hectares sont prévus pour les équipements publics. Au total, le projet de PLUi prévoit 55.1 hectares en extension pour l'habitat et l'économie, conformément au SCOT Sud-Est Vendée.

Ces objectifs chiffrés n'ont pas encore été consolidés auprès des personnes publiques associées.

Le projet de PADD a d'abord été soumis à l'avis préalable de la DDTM qui a validé les axes et les orientations tout en soulevant quelques questions. Il a ensuite été porté au débat devant les conseillers municipaux du territoire avec quatre réunions communes organisées du 13 au 19 décembre 2019. Les Conseils municipaux doivent prendre acte de ce débat.

*

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-631 en date du 31 octobre 2018 et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°C170/2016 en date du 26 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme précisant que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie s'articule autour des 3 axes suivants, issus d'une concertation avec les élus locaux :

Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

- Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

- Orientation A. Être un territoire accueillant
- Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
- Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

- Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales
- Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur le PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Vu la présentation du projet de PADD à la DDTM lors d'une réunion le 10 décembre 2019

Considérant qu'il a été validé, lors de la présentation du projet de PADD à la Conférence des maires du 23 octobre 2019, que le projet de PADD soit présenté aux maires et aux conseillers municipaux et débattu par eux-mêmes, entre le 13 et le 19 décembre 2019, par quatre réunions regroupant les différentes communes de la manière suivante :

- Vendredi 13 décembre, à 20h00, à Saint-Pierre-du-Chemin, pour les communes de Saint-Pierre-du-Chemin, Cheffois et Menomblet.
- Mardi 17 décembre, à 20h00, à La Tardière, pour les communes de La Tardière, Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, La Châtaigneraie.
- Mercredi 18 décembre, à 20h00, à Thouarsais-Bouildroux, pour les communes de Thouarsais-Bouildroux, Bazoges-en-Pareds, Cezais, Moulleron-Saint-Germain, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds.
- Jeudi 19 décembre, à 20h15, à Saint-Maurice-des-Noues, pour les communes de Saint-Maurice-des-Noues, Antigny, Loge-Fougereuse, Marillet Saint-Hilaire-de-Voust ;

Considérant que les conseillers municipaux empêchés de se rendre à la réunion concernant leur commune pouvaient se rendre à une autre des quatre réunions et les débats intervenus ;

Vu les orientations générales du projet de PADD, présentées en annexe n°1 de la présente délibération et la relation des débats présentés en annexe n°2 ;

Considérant que ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD mais sert de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration des autres pièces du document notamment le règlement. ;

Il est proposé au Conseil municipal :

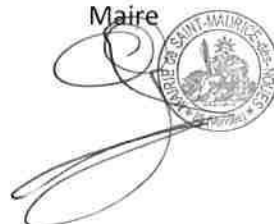
- de prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;
- de dire que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération.

Après délibération, accord du le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Christian GUENION

Maire



ANNEXE 2 :

Sur l'axe 1 : reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

Le débat a d'abord porté sur la fonction des haies bocagères, autour de la question de la reconfiguration du maillage bocager.

Les haies peuvent être d'intérêt public, plus ou moins protégées, mais au-delà de leur recensement, les élus confirment leur importance écologique, paysagère, tout en se questionnant sur leur exploitation et sur leur entretien par les professionnels de l'agriculture. Il s'agit de trouver une vraie convergence dans cet objectif, qui doit rester compatible avec une approche économique.

Les agriculteurs doivent en effet continuer à pouvoir vivre de leur activité aujourd'hui très focalisée sur l'élevage notamment en hors-sol. La raréfaction de l'élevage et l'inadaptation des sols à la culture céréalière pourraient avoir des effets négatifs sur le maintien des surfaces d'herbage (rôle des ruminants sur les pâturages) et sur les paysages, au profit du développement de la faune sauvage et des friches, comme on peut le voir sur les surfaces agricoles vacantes qui apparaissent aujourd'hui.

C'est tout un équilibre qui pourrait être ainsi modifié. C'est un enjeu stratégique agricole et d'aménagement du territoire.

Sur l'axe 2 : Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

La rénovation du bâti existant est effectivement une réelle opportunité qui supposera d'encourager les changements de destination, pour respecter les objectifs de préservation des surfaces agricoles.

Les nombreux bâtiments agricoles à l'abandon pourraient aussi être démantelés pour retrouver des surfaces exploitables, avec le soutien des pouvoirs publics, via la possible mise en œuvre de fonds friche.

La densité attendue ne saurait en tous cas être comparable à celle de territoires vendéens plus urbanisés. Car malgré la défense au sein du Scot Est-Vendée d'une vision spécifique du maillage bocager, les chiffres des surfaces artificialisables sont finalement peu différents de territoires plus littoraux. En particulier sur les possibilités de construire dans les « villages », qui se définissent comme des groupements d'habitations (ou hameaux) extérieurs au bourg centre de la commune, et dans lesquels peuvent exister des surfaces de type « dents creuses ».

Le risque est de voir ces villages, s'ils ont moins de 15 ou 20 foyers, aller vers la désertion – voire la friche sur le non bâti, faute de pouvoir se densifier. En effet, de nombreux terrains nus sont imbriqués dans les villages. La possibilité de construire dans les villages permettrait donc notamment d'économiser du foncier agricole (lutte contre le gaspillage foncier) et d'éviter de conforter la centralité.

La tendance est déjà à la reprise des maisons vacantes au vu des contraintes réglementaires et financières supportées aujourd'hui par la construction neuve. Les constructions en hauteur (avec du R+2), même dans les bourgs, ne semblent pas très compatibles avec le vieillissement de la population. Et l'installation d'ascenseur correspond davantage à un mode de vie citadin.

Les élus ont souligné la défaillance des modes alternatifs de transport malgré la nécessité pour certaines populations de se déplacer vers les équipements publics (activités de loisirs pour les jeunes, écoles pluri-communales, etc...). Ce facteur motive souvent des familles à quitter le milieu rural pour la ville. Et ces motifs concernant les adolescents valent aussi pour les séniors.

La question de la mobilité se heurte effectivement à l'existence d'un bâti diffus, à une faible densité de population et aux revenus modérés des ménages sur le secteur.

Sur l'axe 3 : révéler les qualités intrinsèques du Pays de La Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

Dans la logique du maillage économique a été évoqué le sort des petites zones d'activité économiques : au sujet de leur création ou de leur extension. Les élus ont souligné l'importance de les préserver pour ne pas supprimer la vitalité des communes. Cette logique, plus harmonieuse, semble pouvoir être compatible avec l'identification de pôles plus structurants émanant du SCOT. A ce titre, l'existence de deux pôles sur le territoire intercommunal (assortis d'obligations spécifiques) a été remarquée : Antigny - La Tardière - La Châtaigneraie d'une part, et Mouilleron-Saint-Germain d'autre part.

En tout état de cause, il serait effectivement souhaitable de créer des zones d'activités économiques moins consommatrices de surfaces non dévolues à la construction (zones non aedificandi, espaces verts...)

Cette particularité qui ne se retrouve pas sur les territoires de Fontenay-Vendée ou de Vendée Sèvre Autises (avec un pôle pour chacune) a traduit la volonté d'une répartition territoriale spécifique et harmonieuse pour le bocage.

En particulier, la ressource en eau a été évoquée au sein des débats avec la question de la rétention des eaux pluviales par des réserves aériennes ou enterrées.

L'habitat patrimonial est effectivement un atout touristique et culturel, mais sa protection doit être repensée et adaptée, par exemple par des périmètres de visibilité dérogatoires au giron des 500 mètres.

Le développement des énergies éoliennes reste un enjeu identifié autour de projets à circonscrire, pour se limiter à des mâts de taille très modeste (moins impactant pour le paysage) et à une zone identifiée (au premier rang de laquelle figure la commune de Loge Fougereuse). Mais dans ce domaine, le premier progrès consisterait à travailler d'abord sur les économies d'énergies (optimisation climatique des constructions, ...) et à répondre aux besoins par des panels de solutions.

Département de la Vendée
Arrondissement de Fontenay le Comte
Commune de SAINT PIERRE DU CHEMIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers absents : 4

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de conseillers votants : 10

L'an deux mille vingt le vingt trois janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. MOTTARD Daniel, maire.

Date de convocation : 16 janvier 2020

Présents : BOUTEILLER Jean-François, AUMAND Isabelle, POUYADOUX Michèle, ROCHER Philippe, FERRET Jacky, VERDON Jean-Michel, BALQUET Anouck,

Absents: MERCERON Jean-Marie, GEFFARD Karelle, PACTEAU Thierry qui a donné pouvoir à M. MOTTARD Daniel, Mme SCHEIBER Véronique qui a donné pouvoir à Mme AUMAND Isabelle.

M. ROCHER Philippe a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer

N° 001/2020

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

- Par la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.
- Par la délibération du Conseil communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;
- Un PLUi se compose d'un rapport de présentation (diagnostic et évaluation environnementale), d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et d'un règlement écrit et graphique.
- Sur la base des enjeux identifiés par le diagnostic, le PADD définit les orientations que la Communauté de communes souhaite suivre. Le PADD constitue le projet politique du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. Il fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les orientations du PADD seront traduites et déclinées sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et traduites dans le règlement écrit et graphique (zonage).
- A ce stade, le PLUi a pour ambition, en conformité avec les objectifs du DOO du SCOT prévu pour 18 ans (2017-2035), d'atteindre un taux de croissance annuel moyen de population de 0.45%, moyennant un objectif de production de 560 logements sur 10 ans (2020-2030), dont un minimum de 29% au sein des enveloppes urbaines (238 logements au titre du point mort +

321 logements utiles à une croissance démographique sur la base de 2.18 personnes par ménage).

- Le PLUi prévoit 26 hectares en extension pour l'habitat.

Programmation V1		A	B	C	D
		POPULATION DES MENAGES			
		2017	2035	TCAM 2017-2035	var. 2017-2035
1	SCOT SUD EST VENDEE	64 844	71 027	0,51%	6 183
2	CC du Pays de la Châtaigneraie	15 050	16 315	0,45%	1 267
3	dont pôles du PLC	6 379	7 104	0,60%	725
4	dont autres communes	8 671	9 212	0,34%	542

Extrait du DOO du SCoT Sud-Est Vendée

3. Objectifs relatifs à l'habitat

Secteur	Période 2017 - 2035	Objectif de production de logements (résidence principale) à l'horizon 2035	Objectifs de reconquête des logements vacants à l'horizon 2035	Logement à construire sur la période 2017 / 2035
SCOT SUD-EST VENDEE		4 606	460	4 525
CC du Pays de la Châtaigneraie		1 015	70	950
La Châtaigneraie / Antigny / La Tardière / Mouilleron Saint-Germain		465	50	420
Communes non pôles de CC du Pays de la Châtaigneraie		550	20	530

Extrait du DOO du SCoT Sud-Est Vendée

SCENARIO 2	population				logements			
	suivant taux SCoT (taux de croissance moyen évalué sur la période 2020-2035 : 0,45%)	population en 2017 (dernier recensement INSEE 2018)	population évaluée à la date d'approbation du PLUi (2020)	population évaluée à l'échéance du projet de PLUi (2030)	apport de population sur 10 ans	nbre logts nécessaires pour la "croissance démographique" (ménages 2,18 personnes)	nbre logts nécessaires pour le "point mort"	total besoins logements
		15050	15254	15955	701	321	238	560

En matière de foncier économique, 30.2 hectares sont mobilisables au sein des zones existantes et 26.1 hectares sont prévus en extension. 3 hectares sont prévus pour les équipements publics. Au total, le projet de PLUi prévoit 55.1 hectares en extension pour l'habitat et l'économie, conformément au SCOT Sud-Est Vendée.

Ces objectifs chiffrés n'ont pas encore été consolidés auprès des personnes publiques associées.

Le projet de PADD a d'abord été soumis à l'avis préalable de la DDTM qui a validé les axes et les orientations tout en soulevant quelques questions. Il a ensuite été porté au débat devant les conseillers municipaux du territoire avec quatre réunions communes organisées du 13 au 19 décembre 2019. Les Conseils municipaux doivent prendre acte de ce débat avant le Conseil communautaire du 12 février 2019.

- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;
- VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-631 en date du 31 octobre 2018 et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n°C170/2016 en date du 26 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;
- VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme précisant que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- VU l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durables définit :
 - les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
 - les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
 - fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
 - peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie s'articule autour des 3 axes suivants, issus d'une concertation avec les élus locaux :

Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

- Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

- Orientation A. Être un territoire accueillant
- Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
- Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

- Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales
 - Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire
- VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;
 - Vu la présentation du projet de PADD à la DDTM lors d'une réunion le 10 décembre 2019
 - Considérant qu'il a été validé, lors de la présentation du projet de PADD à la Conférence des maires du 23 octobre 2019, que le projet de PADD soit présenté aux maires et aux conseillers municipaux et débattu par eux-mêmes, entre le 13 et le 19 décembre 2019, par quatre réunions regroupant les différentes communes de la manière suivante :
 - Vendredi 13 décembre, à 20h00, à Saint-Pierre-du-Chemin, pour les communes de Saint-Pierre-du-Chemin, Cheffois et Menomblet.
 - Samedi 17 décembre, à 20h00, à La Tardière, pour les communes de La Tardière, Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, La Châtaigneraie.
 - Mercredi 18 décembre, à 20h00, à Thouarsais-Bouildroux, pour les communes de Thouarsais-Bouildroux, Bazoges-en-Pareds, Cezais, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds.
 - Jeudi 19 décembre, à 20h15, à Saint-Maurice-des-Noues, pour les communes de Saint-Maurice-des-Noues, Antigny, Loge-Fougereuse, Marillet Saint-Hilaire-de-Voust ;

Considérant que les conseillers municipaux empêchés de se rendre à la réunion concernant leur commune pouvaient se rendre à une autre des quatre réunions et les débats intervenus ;

Vu les orientations générales du projet de PADD, présentées en annexe n°1 de la présente délibération et la relation des débats présentés en annexe n°2 ;

Considérant que ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD mais sert de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration des autres pièces du document notamment le règlement. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande que l'observation suivante soit mentionnée : « dans le cas où le pourcentage de croissance n'atteindrait pas l'objectif prévu, est-ce que la répartition de la constructibilité entre les communes pôles et les communes non pôles sera respectée ? »
- Prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;
- Dit que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération.

*Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Le Maire*

Signé par : Daniel Mottard
Date : 25/01/2020
Qualité : St Pierre du Chemin Maire

Daniel MOTTARD

Envoyé en préfecture le 25/01/2020

Reçu en préfecture le 25/01/2020

Affiché le 25 JAN, 2020 SLO

ID : 085-218502649-20200124-20200123001-DE

Le Maire Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.



**Extrait du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de
Saint Sulpice En Pareds**

L'an deux mil vingt, le 27 du mois de janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sulpice En Pareds, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie-Chantal GUYONNET, Maire, pour la session ordinaire.

Séance du : 27/01/2020 **Date de convocation :** 23/01/2020

Membres en exercice : 11

Présents : Marie-Chantal GUYONNET- Pascal BÉCOT- Béatrice BONNET - Fabienne BROSSARD
-Florence GARCIA – Freddy GRISON - Florian ROBIN – Pascal METAY - Catherine DUBOIS -
Cyril GOYAULT

Absent : - Olivier AUGER

Absent mais représenté :

Absents Excusés :

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer

Secrétaire de séance : Florence GARCIA

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES cedex – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Votants : 11
Présents : 10
Pouvoir : 0
Absent : 1
Pour : 10
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

N° 202001D002 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-631 en date du 31 octobre 2018 et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°C170/2016 en date du 26 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme précisant que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Envoyé en préfecture le 03/02/2020

Reçu en préfecture le 03/02/2020

Affiché le

ID : 085-218502714-20200127-202001D002-DE

Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie s'articule autour des 3 axes suivants, issus d'une concertation avec les élus locaux :

Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

- Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

- Orientation A. Être un territoire accueillant
- Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
- Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

- Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales
- Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Vu la présentation du projet de PADD à la DDTM lors d'une réunion le 10 décembre 2019

Considérant qu'il a été validé, lors de la présentation du projet de PADD à la Conférence des maires du 23 octobre 2019, que le projet de PADD soit présenté aux maires et aux conseillers municipaux et débattu par eux-mêmes, entre le 13 et le 19 décembre 2019, par quatre réunions regroupant les différentes communes de la manière suivante :

- Vendredi 13 décembre, à 20h00, à Saint-Pierre-du-Chemin, pour les communes de Saint-Pierre-du-Chemin, Cheffois et Menomblet.
- Mardi 17 décembre, à 20h00, à La Tardière, pour les communes de La Tardière, Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, La Châtaigneraie.
- Mercredi 18 décembre, à 20h00, à Thouarsais-Bouildroux, pour les communes de Thouarsais-Bouildroux, Bazoges-en-Pareds, Cezais, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds.
- Jeudi 19 décembre, à 20h15, à Saint-Maurice-des-Noues, pour les communes de Saint-Maurice-des-Noues, Antigny, Loge-Fougereuse, Marillet Saint-Hilaire-de-Voust ;

Considérant que les conseillers municipaux empêchés de se rendre à la réunion concernant leur commune pouvaient se rendre à une autre des quatre réunions et les débats intervenus ;

Vu les orientations générales du projet de PADD, présentées en annexe n°1 de la présente délibération et la relation des débats présentés en annexe n°2 ;

Considérant que ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD mais sert de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration des autres pièces du document notamment le règlement. ;

Après ouï l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;**
- **DE DIRE que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Marie-Chantal GUYONNET



Le 28 du mois de janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 janvier 2020, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude CLERJAUD, Maire.

Etaient présents : C. CLERJAUD – C. MOREAU – C. CORNUAU - J. BLANCHARD - V. GEFFARD - J. BILLAUD – A. BRIDONNEAU - D. GILBERT - C. COUE - D. PARADIS – W. FALLOURD

Etaient excusées : N. BIRE qui a donné pouvoir à C. CLERJAUD
E. GERBAUD qui a donné pouvoir à D. GILBERT
J.M. BLUSSEAU-BOURCIER

Madame Angélique BRIDONNEAU a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer ;

Délibération n° 2020/01/005/005

Objet : PLUiH – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Par la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Par la délibération du Conseil communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

Un PLUi se compose d'un rapport de présentation (diagnostic et évaluation environnementale), d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et d'un règlement écrit et graphique.

Sur la base des enjeux identifiés par le diagnostic, le PADD définit les orientations que la Communauté de communes souhaite suivre. Le PADD constitue le projet politique du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. Il fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les orientations du PADD seront traduites et déclinées sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et traduites dans le règlement écrit et graphique (zonage).

A ce stade, le PLUi a pour ambition, en conformité avec les objectifs du DOO du SCOT prévu pour 18 ans (2017-2035), d'atteindre un taux de croissance annuel moyen de population de 0.45%, moyennant un objectif de production de 560 logements sur 10 ans (2020-2030), dont un minimum de 29% au sein des enveloppes urbaines (238 logements au titre du point mort + 321 logements utiles à une croissance démographique sur la base de 2.18 personnes par ménage).

Le PLUi prévoit 26 hectares en extension pour l'habitat.

Programmation V1		A	B	C	D
		POPULATION DES M			
		2017	2035	TCAM 2017-2035	var. 2017-2035
1	SCOT SUD EST VENDEE	64 844	71 027	0,51%	6 183
2	CC du Pays de la Châtaigneraie	15 050	16 316	0,45%	1 267
3	dont pôles du PLC	6 379	7 104	0,60%	725
4	dont autres communes	8 671	9 212	0,34%	542

Extrait du DOO du SCOT Sud-Est Vendée

3. Objectifs relatifs à l'habitat

Secteur	Période 2017-2035	Objectif de production de logements (résidence principale) à l'horizon 2035	Objectifs de reconquête des logements vacants à l'horizon 2035	Logement à construire sur la période 2017-2035
SCOT SUD-EST VENDÉE		4 605	450	4 525
CC du Pays de la Châtaigneraie		1 015	70	950
La Châtaigneraie / Antigny / La Tardière / Mouilleron Saint-Germain		465	50	420
Communes non pôles de CC du Pays de la Châtaigneraie		550	20	530

Extrait du DOO du SCOT Sud-Est Vendée

SCENARIO 2		population			logements		
suivant taux SCOT (taux de croissance moyen évalué sur la période 2020-2035 : 0,45%)	population en 2017 (dernier recensement INSEE 2018)	population évaluée à la date d'approbation du PLUi (2020)	population évaluée à l'échéance du projet de PLUi (2030)	apport de population sur 10 ans	nbre logts nécessaires pour la "croissance démographique" (ménages 2,18 personnes)	nbre logts nécessaires pour le "point mort"	total besoins logements
	15050	15254	15955	701	321	238	560

En matière de foncier économique, 30.2 hectares sont mobilisables au sein des zones existantes et 26.1 hectares sont prévus en extension. 3 hectares sont prévus pour les équipements publics. Au total, le projet de PLUi prévoit 55.1 hectares en extension pour l'habitat et l'économie, conformément au SCOT Sud-Est Vendée.

Ces objectifs chiffrés n'ont pas encore été consolidés auprès des personnes publiques associées.

Le projet de PADD a d'abord été soumis à l'avis préalable de la DDTM qui a validé les axes et les orientations tout en soulevant quelques questions. Il a ensuite été porté au débat devant les conseillers municipaux du territoire avec quatre réunions communes organisées du 13 au 19 décembre 2019. Les Conseils municipaux doivent prendre acte de ce débat.

*

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-631 en date du 31 octobre 2018 et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°C170/2016 en date du 26 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme précisant que les plans locaux d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie s'articule autour des 3 axes suivants, issus d'une concertation avec les élus locaux :

Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

- Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

- Orientation A. Être un territoire accueillant
- Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
- Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

- Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales
- Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Vu la présentation du projet de PADD à la DDTM lors d'une réunion le 10 décembre 2019

Considérant qu'il a été validé, lors de la présentation du projet de PADD à la Conférence des maires du 23 octobre 2019, que le projet de PADD soit présenté aux maires et aux conseillers municipaux et débattu par eux-mêmes, entre le 13 et le 19 décembre 2019, par quatre réunions regroupant les différentes communes de la manière suivante :

- Vendredi 13 décembre, à 20h00, à Saint-Pierre-du-Chemin, pour les communes de Saint-Pierre-du-Chemin, Cheffois et Menomblet.
- Mardi 17 décembre, à 20h00, à La Tardière, pour les communes de La Tardière, Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, La Châtaigneraie.
- Mercredi 18 décembre, à 20h00, à Thouarsais-Bouildroux, pour les communes de Thouarsais-Bouildroux, Bazoges-en-Pareds, Cezais, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds.
- Jeudi 19 décembre, à 20h15, à Saint-Maurice-des-Noues, pour les communes de Saint-Maurice-des-Noues, Antigny, Loge-Fougereuse, Marillet Saint-Hilaire-de-Voust ;

Considérant que les conseillers municipaux empêchés de se rendre à la réunion concernant leur commune pouvaient se rendre à une autre des quatre réunions et les débats intervenus ;

Vu les orientations générales du projet de PADD, présentées en annexe n°1 de la présente délibération et la relation des débats présentés en annexe n°2 ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le

ID : 085-218502920-20200128-D20_01_05_05-DE

Considérant que ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD mais sert de support à l'élaboration des autres pièces du document notamment le règlement

Le Conseil Municipal prend acte, avec le regret de l'orientation du débat et de la non prise en compte des remarques des élus locaux, avec les spécificités de chaque commune, qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi.

Le Conseil Municipal dit que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents.
Pour copie conforme,

A Thouarsais-Bouildroux,
Le 10 février 2020
Le Maire,
Claude CLERJAUD

SP

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le 30 JAN. 2020
ID : 085-218502524-20200127-D20200102-DE



Département de La VENDÉE
Arrondissement de FONTENAY LE COMTE
Commune de SAINT MAURICE LE GIRARD

REÇU le
05 FEV. 2020
Rép: _____

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 Janvier 2020

Nombre de Conseillers
en exercice : 13
présents : 10
votants : 10

L'an deux mil vingt, le vingt-sept du mois de Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MAURICE LE GIRARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques BOUDAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Janvier 2020

Présents : MM. BERNARD Emilien - BRÉMAUD Marie-Paule - CARDINAUD Emmanuelle
DAVIET Christelle - GANDRILLON Jacky - GENTILHOMME Rémy - GOURMAUD
Damien - MAÎTRE Angèle - PACTEAU Jean -

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : BRIFFAUD Samuel - DAVIAUD Noëlla - RIPAUD James

Secrétaire de séance : GENTILHOMME Rémy

**Objet : N°D.2020.01.02 - Communauté de communes Pays de La
Châtaigneraie - PLUiH - débat sur les orientations du projet
d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Par la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Par la délibération du Conseil communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

Un PLUi se compose d'un rapport de présentation (diagnostic et évaluation environnementale), d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et d'un règlement écrit et graphique.

Sur la base des enjeux identifiés par le diagnostic, le PADD définit les orientations que la Communauté de communes souhaite suivre. Le PADD constitue le projet politique du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. Il fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les orientations du PADD seront traduites et déclinées sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et traduites dans le règlement écrit et graphique (zonage).

A ce stade, le PLUi a pour ambition, en conformité avec les objectifs du DOO du SCOT prévu pour 18 ans (2017-2035), d'atteindre un taux de croissance annuel moyen de population de 0.45%, moyennant un objectif de production de 560 logements sur 10 ans (2020-2030), dont un minimum de 29% au sein des enveloppes urbaines (238 logements au titre du point mort + 321 logements utiles à une croissance démographique sur la base de 2.18 personnes par ménage).

Le PLUi prévoit 26 hectares en extension pour l'habitat.

Programmation VI		A	B	C	D
		POPULATION DES MENAGES			
		2017	2035	TCAM 2017-2035	var. 2017-2035
1	SCOT SUD EST VENDEE	64 844	71 027	0,51%	6 183
2	CC du Pays de la Châtaigneraie	15 050	16 316	0,45%	1 267
3	dont pôles du FLC	6 379	7 104	0,60%	725
4	dont autres communes	8 671	9 212	0,34%	542

Extrait du DOO du SCOT Sud-Est Vendée

3. Objectifs relatifs à l'habitat

Secteur	Période 2017 - 2035	Objectif de production de logements (résidence principale) à l'horizon 2035	Objectifs de reconquête des logements vacants à l'horizon 2035	Logement à construire sur la période 2017 - 2035
SCOT SUD-EST VENDEE		4 605	450	4 525
CC du Pays de la Châtaigneraie		1 015	70	950
La Châtaigneraie / Antigny / La Tardière / Mouilleron Saint-Germain		465	50	420
Communes non pôles de CC du Pays de la Châtaigneraie		550	20	530

Extrait du DOO du SCOT Sud-Est Vendée

SCENARIO 2	population				logements		
	population en 2017 (dernier recensement INSEE 2018)	population évaluée à la date d'approbation du PLUi (2020)	population évaluée à l'échéance du projet de PLUi (2030)	apport de population sur 10 ans	nbre logts nécessaires pour la "croissance démographique" (ménages 2,18 personnes)	nbre logts nécessaires pour le "point mort"	total besoins logements
<i>suivant taux SCOT</i> (taux de croissance moyen évalué sur la période 2020-2035 : 0,45%)	15050	15254	15955	701	321	238	560

En matière de foncier économique, 30.2 hectares sont mobilisables au sein des zones existantes et 26.1 hectares sont prévus en extension. 3 hectares sont prévus pour les équipements publics. Au total, le projet de PLUi prévoit 55.1 hectares en extension pour l'habitat et l'économie, conformément au SCOT Sud-Est Vendée.

Ces objectifs chiffrés n'ont pas encore été consolidés auprès des personnes publiques associées.

Le projet de PADD a d'abord été soumis à l'avis préalable de la DDTM qui a validé les axes et les orientations tout en soulevant quelques questions. Il a ensuite été porté au débat devant les conseillers municipaux du territoire avec quatre réunions communes organisées du 13 au 19 décembre 2019. Les Conseils municipaux doivent prendre acte de ce débat.

*

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-631 en date du 31 octobre 2018 et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°C170/2016 en date du 26 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme précisant que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie s'articule autour des 3 axes suivants, issus d'une concertation avec les élus locaux :

Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

- Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

- Orientation A. Être un territoire accueillant
- Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
- Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

- Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales
- Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Vu la présentation du projet de PADD à la DDTM lors d'une réunion le 10 décembre 2019

Considérant qu'il a été validé, lors de la présentation du projet de PADD à la Conférence des maires du 23 octobre 2019, que le projet de PADD soit présenté aux maires et aux conseillers municipaux et débattu par eux-mêmes, entre le 13 et le 19 décembre 2019, par quatre réunions regroupant les différentes communes de la manière suivante :

- Vendredi 13 décembre, à 20h00, à Saint-Pierre-du-Chemin, pour les communes de Saint-Pierre-du-Chemin, Cheffois et Menomblet.
- Mardi 17 décembre, à 20h00, à La Tardière, pour les communes de La Tardière, Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, La Châtaigneraie.
- Mercredi 18 décembre, à 20h00, à Thouarsais-Bouildroux, pour les communes de Thouarsais-Bouildroux, Bazoges-en-Pareds, Cezais, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds.
- Jeudi 19 décembre, à 20h15, à Saint-Maurice-des-Noues, pour les communes de Saint-Maurice-des-Noues, Antigny, Loge-Fougereuse, Marillet Saint-Hilaire-de-Voust ;

Considérant que les conseillers municipaux empêchés de se rendre à la réunion concernant leur commune pouvaient se rendre à une autre des quatre réunions et les débats intervenus ;

Vu les orientations générales du projet de PADD, présentées en annexe n°1 de la présente délibération et la relation des débats présentés en annexe n°2 ;

Considérant que ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD mais sert de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration des autres pièces du document notamment le règlement. ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;
- de dire que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ☞ **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;
- ☞ **ATTESTE** que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,
Jacques BOUDAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PROCES-VERBAL de la Sé
du Conseil Municipal de la Commune
de LA TARDIERE

2020_01_D03

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 15
Date de convocation : 17/01/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de Janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA TARDIERE, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Damien CRABEL, Maire, pour la session ordinaire.

Présents : Mmes SOULLARD - BETARD - ALBERT - VRIGNAULT - THEVENOT - THOMAS

MM. CRABEL - TURPAULT - DUCEPT R. - DUCEPT S. - ARNAUD - POUPIN - VERDON - RAMBAUD - TURPEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : /

Secrétaire : RAMBAUD Aurélien

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

Objet : *Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)*

Par la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Par la délibération du Conseil communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

Un PLUi se compose d'un rapport de présentation (diagnostic et évaluation environnementale), d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et d'un règlement écrit et graphique.

Sur la base des enjeux identifiés par le diagnostic, le PADD définit les orientations que la Communauté de Communes souhaite suivre. Le PADD constitue le projet politique du territoire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie. Il fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les orientations du PADD seront traduites et déclinées sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et traduites dans le règlement écrit et graphique (zonage).

A ce stade, le PLUi a pour ambition, en conformité avec les objectifs du DOO du SCOT prévu pour 18 ans (2017-2035), d'atteindre un taux de croissance annuel moyen de population de 0.45%, moyennant un objectif de production de 560 logements sur 10 ans (2020-2030), dont un minimum de 29% au sein des

enveloppes urbaines (238 logements au titre du point mort - 221 logements utiles à une croissance démographique sur la base de 2.18 personnes par ménage).

Le PLUi prévoit 26 hectares en extension pour l'habitat.

Programmation VI		A	B	C	D
		POPULATION DES MENAGES			
		2017	2035	TCAM 2017-2035	var. 2017-2035
1	SCOT SUD EST VENDEE	64 844	71 027	0,51%	6 183
2	CC du Pays de la Châtaigneraie	15 050	16 316	0,45%	1 267
3	dont pôles du PLC	6 379	7 104	0,60%	725
4	dont autres communes	8 671	9 212	0,34%	542

Extrait du DOO du SCOT Sud-Est Vendée

3. Objectifs relatifs à l'habitat

Secteur	Période 2017 - 2035	Objectif de production de logements (résidence principale) à l'horizon 2035	Objectifs de reconquête des logements vacants à l'horizon 2035	Logement à construire sur la période 2017-2035
SCOT SUD-EST VENDEE		4 605	450	4 526
CC du Pays de la Châtaigneraie		1 015	70	950
La Châtaigneraie / Antigny / La Tardière / Mouilleron Saint-Germain		465	50	420
Communes non pôles de CC du Pays de la Châtaigneraie		550	20	530

Extrait du DOO du SCOT Sud-Est Vendée

SCENARIO 2	population				logements		
	population en 2017 (dernier recensement INSEE 2018)	population évaluée à la date d'approbation du PLU (2020)	population évaluée à l'échéance du projet de PLU (2030)	apport de population sur 10 ans	nombre logs nécessaires pour la "croissance démographique" (ménages 2,18 personnes)	nombre logs nécessaires pour le "point mort"	total besoins logements
selon le SCOT (taux de croissance moyen évalué sur la période 2020-2035 : 0,45%)	15050	15254	15955	701	321	238	560

En matière de foncier économique, 30.2 hectares sont mobilisables au sein des zones existantes et 26.1 hectares sont prévus en extension. 3 hectares sont prévus pour les équipements publics. Au total, le projet de PLUi prévoit 55.1 hectares en extension pour l'habitat et l'économie, conformément au SCOT Sud-Est Vendée.

Ces objectifs chiffrés n'ont pas encore été consolidés auprès des personnes publiques associées.

Le projet de PADD a d'abord été soumis à l'avis préalable de la DDTM qui a validé les axes et les orientations tout en soulevant quelques questions. Il a ensuite été porté au débat devant les conseillers municipaux du territoire avec quatre réunions communes organisées du 13 au 19 décembre 2019. Les Conseils municipaux doivent prendre acte de ce débat avant le Conseil communautaire du 12 février 2019.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-631 en date du 31 octobre 2018 et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°C170/2016 en date du 26 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme précisant que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie s'articule autour des 3 axes suivants, issus d'une concertation avec les élus locaux :

Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

- Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

- Orientation A. Être un territoire accueillant
- Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
- Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

- Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales

- **Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire**

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

VU la présentation du projet de PADD à la DDTM lors d'une réunion le 10 décembre 2019

Considérant qu'il a été validé, lors de la présentation du projet de PADD à la Conférence des maires du 23 octobre 2019, que le projet de PADD soit présenté aux maires et aux conseillers municipaux et débattu par eux-mêmes, entre le 13 et le 19 décembre 2019, par quatre réunions regroupant les différentes communes de la manière suivante :

- Vendredi 13 décembre, à 20h00, à Saint-Pierre-du-Chemin, pour les communes de Saint-Pierre-du-Chemin, Cheffois et Menomblet.
- Mardi 17 décembre, à 20h00, à La Tardière, pour les communes de La Tardière, Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, La Châtaigneraie.
- Mercredi 18 décembre, à 20h00, à Thouarsais-Bouildroux, pour les communes de Thouarsais-Bouildroux, Bazoges-en-Pareds, Cezais, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds.
- Jeudi 19 décembre, à 20h15, à Saint-Maurice-des-Noues, pour les communes de Saint-Maurice-des-Noues, Antigny, Loge-Fougereuse, Marillet Saint-Hilaire-de-Voust ;

Considérant que les conseillers municipaux empêchés de se rendre à la réunion concernant leur commune pouvaient se rendre à une autre des quatre réunions et les débats intervenus ;

VU les orientations générales du projet de PADD, présentées en annexe n°1 de la présente délibération et la relation des débats présentés en annexe n°2 ;
Considérant que ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD mais sert de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration des autres pièces du document notamment le règlement ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;
- de dire que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Damien CRABEIL.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d'ANTIGNY

Séance du 21 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le 21 janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ANTIGNY, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Yvon GOURMAUD, Maire pour la session ordinaire.

Présents : MM GRANGER P. — CHARBONNEAU V – RAGOT S. - BOISSINOT J. - DUCEPT P. -
- OUVRARD C. - VRIGNAUD M - GAZEAU S. - GRELIER C.

Absents excusés : GUERY M - MALAIS V.- BOUTET C - CHARBONNEAU M-A

Date de convocation : le 17 janvier 2020

Secrétaire : CHARBONNEAU V.

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Par la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Par la délibération du Conseil communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

Un PLUi se compose d'un rapport de présentation (diagnostic et évaluation environnementale), d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et d'un règlement écrit et graphique.

Sur la base des enjeux identifiés par le diagnostic, le PADD définit les orientations que la Communauté de communes souhaite suivre. Le PADD constitue le projet politique du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. Il fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les orientations du PADD seront traduites et déclinées sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et traduites dans le règlement écrit et graphique (zonage).

A ce stade, le PLUi a pour ambition, en conformité avec les objectifs du DOO(Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCOT prévu pour 18 ans (2017-2035), d'atteindre un taux de croissance annuel moyen de population de 0.45%, moyennant un objectif de production de 560 logements sur 10 ans (2020-2030), dont un minimum de 29% au sein des enveloppes urbaines (238 logements au titre du point mort + 321 logements utiles à une croissance démographique sur la base de 2.18 personnes par ménage).

Le PLUi prévoit 26 hectares en extension pour l'habitat.

Programmation V1		A	B	C	D
		POPULATION DES MENAGES			
		2017	2035	TCAM 2017-2035	var. 2017-2035
1	SCOT SUD EST VENDEE	64 844	71 027	0,51%	6 183
2	CC du Pays de la Châtaigneraie	15 050	16 316	0,45%	1 267
3	dont pôles du PLC	6 379	7 104	0,60%	725
4	dont autres communes	8 671	9 212	0,34%	542

Extrait du DOO du SCOT Sud-Est Vendée

3. Objectifs relatifs à l'habitat

Secteur	Période 2017-2035	Objectif de production de logements (résidence principale) à l'horizon 2035	Objectifs de reconquête des logements vacants à l'horizon 2035	Logement à construire sur la période 2017-2035
SCOT SUD-EST VENDÉE		4 605	450	4 525
CC du Pays de la Châtaigneraie		1 015	70	950
La Châtaigneraie / Antigny / La Tardière / Mouilleron Saint-Germain		465	50	420
Communes non pôles de CC du Pays de la Châtaigneraie		550	20	530

Extrait du DOO du SCOT Sud-Est Vendée

SCENARIO 2	population				logements			
	suivant taux SCOT (taux de croissance moyen évalué sur la période 2020-2035 : 0,45%)	population en 2017 (dernier recensement INSEE 2018)	population évaluée à la date d'approbation du PLUi (2020)	population évaluée à l'échéance du projet de PLUi (2030)	apport de population sur 10 ans	nbre logts nécessaires pour la "croissance démographique" (ménages 2,18 personnes)	nbre logts nécessaires pour le "point mort"	total besoins logements
		15050	15254	15955	701	321	238	560

En matière de foncier économique, 30.2 hectares sont mobilisables au sein des zones existantes et 26.1 hectares sont prévus en extension. 3 hectares sont prévus pour les équipements publics. Au total, le projet de PLUi prévoit 55.1 hectares en extension pour l'habitat et l'économie, conformément au SCOT Sud-Est Vendée.

Ces objectifs chiffrés n'ont pas encore été consolidés auprès des personnes publiques associées.

Le projet de PADD a d'abord été soumis à l'avis préalable de la DDTM qui a validé les axes et les orientations tout en soulevant quelques questions. Il a ensuite été porté au débat devant les conseillers municipaux du territoire avec quatre réunions communes organisées du 13 au 19 décembre 2019. Les Conseils municipaux doivent prendre acte de ce débat avant le Conseil communautaire du 12 février 2020.

*

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-631 en date du 31 octobre 2018 et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°C170/2016 en date du 26 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, portant prescription par la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme précisant que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie s'articule autour des 3 axes suivants, issus d'une concertation avec les élus locaux :

Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

- Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

- Orientation A. Être un territoire accueillant
- Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
- Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

- Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales
- Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Vu la présentation du projet de PADD à la DDTM lors d'une réunion le 10 décembre 2019

Considérant qu'il a été validé, lors de la présentation du projet de PADD à la Conférence des maires du 23 octobre 2019, que le projet de PADD soit présenté aux maires et aux conseillers municipaux et débattu par eux-mêmes, entre le 13 et le 19 décembre 2019, par quatre réunions regroupant les différentes communes de la manière suivante :

- Vendredi 13 décembre, à 20h00, à Saint-Pierre-du-Chemin, pour les communes de Saint-Pierre-du-Chemin, Cheffois et Menomblet.
- Mardi 17 décembre, à 20h00, à La Tardière, pour les communes de La Tardière, Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, La Châtaigneraie.
- Mercredi 18 décembre, à 20h00, à Thouarsais-Bouildroux, pour les communes de Thouarsais-Bouildroux, Bazoges-en-Pareds, Cezais, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds.
- Jeudi 19 décembre, à 20h15, à Saint-Maurice-des-Noues, pour les communes de Saint-Maurice-des-Noues, Antigny, Loge-Fougereuse, Marillet, Saint-Hilaire-de-Voust ;

Considérant que les conseillers municipaux empêchés de se rendre à la réunion concernant leur commune pouvaient se rendre à une autre des quatre réunions et les débats intervenus ;

Vu les orientations générales du projet de PADD, présentées en annexe n°1 de la présente délibération et la relation des débats présentés en annexe n°2 ;

Considérant que ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD mais sert de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration des autres pièces du document notamment le règlement. ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;
- de dire que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Yvon GOURMAUD.

Département de la Vendée
Arrondissement de Fontenay le Comte
Canton de La Châtaigneraie
Commune de **LA CHAPELLE AUX LYS**

SEANCE DU 11 FEVRIER 2020



L'an deux mil vingt, le 11 FEVRIER à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de **LA CHAPELLE AUX LYS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe **BOISSON**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du conseil municipal : 31 JANVIER 2020

PRÉSENTS : M. Philippe **BOISSON**, M. Claude **GERBAUD**, Mme Christiane **BAUGET**, Mme Lydie **REVAUD**, Mme Anne **CHEVALLEREAU**, M. Rodolphe **DAUNIS**, M. Fabien **METAY**, Mme Aurélie **MAINET**, Mme Michelle **PASQUIER-NOIRAULT**, M. Guy **CORNUAULT**.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Luc **BASECQ**

Plan local d'urbanisme intercommunal
20200211D004

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Par la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Par la délibération du Conseil communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

Un PLUi se compose d'un rapport de présentation (diagnostic et évaluation environnementale), d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et d'un règlement écrit et graphique.

Sur la base des enjeux identifiés par le diagnostic, le PADD définit les orientations que la Communauté de communes souhaite suivre. Le PADD constitue le projet politique du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. Il fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les orientations

du PADD seront traduites et déclinées sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et traduites dans le règlement écrit et graphique (zonage).

A ce stade, le PLUi a pour ambition, en conformité avec les objectifs du DOO du SCOT prévu pour 18 ans (2017-2035), d'atteindre un taux de croissance annuel moyen de population de 0.45%, moyennant un objectif de production de 560 logements sur 10 ans (2020-2030), dont un minimum de 29% au sein des enveloppes urbaines (238 logements au titre du point mort + 321 logements utiles à une croissance démographique sur la base de 2.18 personnes par ménage).

Le PLUi prévoit 26 hectares en extension pour l'habitat.

Programmation V1		A	B	C	D
		POPULATION DES MENAGES			
		2017	2035	TCAM 2017-2035	var. 2017-2035
1	SCOT SUD EST VENDEE	64 844	71 027	0,51%	6 183
2	CC du Pays de la Châtaigneraie	15 050	16 316	0,45%	1 267
3	dont pôles du PLC	6 379	7 104	0,60%	725
4	dont autres communes	8 671	9 212	0,34%	542

Extrait du DOO du SCOT Sud-Est Vendée

3. Objectifs relatifs à l'habitat

Secteur	Période 2017-2035	Objectif de production de logements (résidence principale) à l'horizon 2035	Objectifs de reconquête des logements vacants à l'horizon 2035	Logement à construire sur la période 2017-2035
SCOT SUD-EST VENDÉE		4 605	450	4 525
CC du Pays de la Châtaigneraie		1 015	70	950
La Châtaigneraie / Antigny / La Tardière / Mouilleron Saint-Germain		465	50	420
Communes non pôles de CC du Pays de la Châtaigneraie		560	20	530

Extrait du DOO du SCOT Sud-Est Vendée

SCENARIO 2	population				logements			
	suivant taux SCOT (taux de croissance moyen évalué sur la période 2020-2035 : 0,45%)	population en 2017 (dernier recensement INSEE 2018)	population évaluée à la date d'approbation du PLUi (2020)	population évaluée à l'échéance du projet de PLUi (2030)	apport de population sur 10 ans	nbre logts nécessaires pour la "croissance démographique" (ménages 2,18 personnes)	nbre logts nécessaires pour le "point mort"	total besoins logements
		15050	15254	15955	701	321	238	560

En matière de foncier économique, 30.2 hectares sont mobilisables au sein des zones existantes et 26.1 hectares sont prévus en extension. 3 hectares sont prévus pour les équipements publics. Au total, le projet de PLUi prévoit 55.1 hectares en extension pour l'habitat et l'économie, conformément au SCOT Sud-Est Vendée.

Ces objectifs chiffrés n'ont pas encore été consolidés auprès des personnes publiques associées.

Le projet de PADD a d'abord été soumis à l'avis préalable de la DDTM qui a validé les axes et les orientations tout en soulevant quelques questions. Il a ensuite été porté au débat devant les

conseillers municipaux du territoire avec quatre réunions communes organisées du 13 au 19 décembre 2019. Les Conseils municipaux doivent prendre acte de ce débat.

*

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-631 en date du 31 octobre 2018 et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°C170/2016 en date du 26 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme précisant que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie s'articule autour des 3 axes suivants, issus d'une concertation avec les élus locaux :

Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

- Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

- Orientation A. Être un territoire accueillant
- Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
- Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

- Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales
- Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Vu la présentation du projet de PADD à la DDTM lors d'une réunion le 10 décembre 2019

Considérant qu'il a été validé, lors de la présentation du projet de PADD à la Conférence des maires du 23 octobre 2019, que le projet de PADD soit présenté aux maires et aux conseillers municipaux et débattu par eux-mêmes, entre le 13 et le 19 décembre 2019, par quatre réunions regroupant les différentes communes de la manière suivante :

- Vendredi 13 décembre, à 20h00, à Saint-Pierre-du-Chemin, pour les communes de Saint-Pierre-du-Chemin, Cheffois et Menomblet.
- Mardi 17 décembre, à 20h00, à La Tardière, pour les communes de La Tardière, Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, La Châtaigneraie.
- Mercredi 18 décembre, à 20h00, à Thouarsais-Bouildroux, pour les communes de Thouarsais-Bouildroux, Bazoges-en-Pareds, Cezais, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds.
- Jeudi 19 décembre, à 20h15, à Saint-Maurice-des-Noues, pour les communes de Saint-Maurice-des-Noues, Antigny, Loge-Fougereuse, Marillet Saint-Hilaire-de-Voust ;

Considérant que les conseillers municipaux empêchés de se rendre à la réunion concernant leur commune pouvaient se rendre à une autre des quatre réunions et les débats intervenus ;

Vu les orientations générales du projet de PADD, présentées en annexe n°1 de la présente délibération et la relation des débats présentés en annexe n°2 ;

Considérant que ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD mais sert de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration des autres pièces du document notamment le règlement. ;

Le Conseil municipal prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi et se formalise par la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Le maire

Philippe BOISSON



MAIRIE DE MARILLET (Vendée)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 03 février 2020

L'an deux mille vingt le 03 février, le Conseil Municipal de la Commune de **MARILLET** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame BATY Geneviève, Maire**.

Nombre de Membres en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2020

Cécile DE FOUGEROLLE étant secrétaire de séance.

PRÉSENTS : Geneviève BATY, André CHOY, Marc LESAUVAGE, Béatrice TARNIER, Céline BATY, Damien VERDON, Cécile DE FOUGEROLLE, Colette TALBOT, Sylvie SAMACOÏTS.

ABSENTS EXCUSÉS : Thibault PROUST, Aurore AUBINEAU.

Délibération n° 2020D01

Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-631 en date du 31 octobre 2018 et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°C170/2016 en date du 26 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme précisant que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie s'articule autour des 3 axes suivants, issus d'une concertation avec les élus locaux :

Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

- Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

- Orientation A. Être un territoire accueillant
- Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
- Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

- Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales
- Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Vu la présentation du projet de PADD à la DDTM lors d'une réunion le 10 décembre 2019 ;

Considérant qu'il a été validé, lors de la présentation du projet de PADD à la Conférence des maires du 23 octobre 2019, que le projet de PADD soit présenté aux maires et aux conseillers municipaux et débattu par eux-mêmes, entre le 13 et le 19 décembre 2019, par quatre réunions regroupant les différentes communes de la manière suivante :

- Vendredi 13 décembre, à 20h00, à Saint-Pierre-du-Chemin, pour les communes de Saint-Pierre-du-Chemin, Cheffois et Menomblet.
- Mardi 17 décembre, à 20h00, à La Tardière, pour les communes de La Tardière, Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, La Châtaigneraie.
- Mercredi 18 décembre, à 20h00, à Thouarsais-Bouildroux, pour les communes de Thouarsais-Bouildroux, Bazoges-en-Pareds, Cezais, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds.
- Jeudi 19 décembre, à 20h15, à Saint-Maurice-des-Noues, pour les communes de Saint-Maurice-des-Noues, Antigny, Loge-Fougereuse, Marillet Saint-Hilaire-de-Voust ;

Considérant que les conseillers municipaux empêchés de se rendre à la réunion concernant leur commune pouvaient se rendre à une autre des quatre réunions et les débats intervenus ;

Vu les orientations générales du projet de PADD, présentées en annexe n°1 de la présente délibération et la relation des débats présentés en annexe n°2 ;

Considérant que ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD mais sert de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration des autres pièces du document notamment le règlement ;

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 085-218501369-20200203-2020D01-DE

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- de prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;
- de dire que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Maire

BATY Geneviève

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SAINT HILAIRE DE VOUST
N°2020/01/D01
Séance du 11 FEVRIER 2020

Nombre de conseillers
en exercice 13
présents 12
votants 12

L'an deux mille vingt, le 11 février, les membres du conseil municipal de **SAINT HILAIRE DE VOUST**, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Mr CHATELLIER Christian, Maire.

Date de convocation : 6/02/2020

PRESENTS : Mmes BODIN, FAVREAU, GRELIER, PASQUIER, et M. BATY, CHATELLIER, DRILLAUD, FORESTIER, GUIGNARD, NOURY, ROBINEAU et THOMAS

ABSENTE EXCUSEE : Mme BOISSINOT

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

OBJET : PLUi : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2018-DRCTAJ/3-631 en date du 31 octobre 2018 et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° C170/2016 en date du 26 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° C009/2018 en date du 9 février 2018, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme précisant que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de

développement durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie s'articule autour des 3 axes suivants, issus d'une concertation avec les élus locaux :

Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

- Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

- Orientation A. Être un territoire accueillant
- Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
- Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

- Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales
- Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Vu la présentation du projet de PADD à la DDTM lors d'une réunion le 10 décembre 2019

Considérant qu'il a été validé, lors de la présentation du projet de PADD à la Conférence des maires du 23 octobre 2019, que le projet de PADD soit présenté aux maires et aux conseillers municipaux et débattu par eux-mêmes, entre le 13 et le 19 décembre 2019, par quatre réunions regroupant les différentes communes de la manière suivante :

- Vendredi 13 décembre, à 20h00, à Saint-Pierre-du-Chemin, pour les communes de Saint-Pierre-du-Chemin, Cheffois et Menomblet.
- Mardi 17 décembre, à 20h00, à La Tardière, pour les communes de La Tardière, Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, La Châtaigneraie.
- Mercredi 18 décembre, à 20h00, à Thouarsais-Bouildroux, pour les communes de Thouarsais-Bouildroux, Bazoges-en-Pareds, Cezais, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds.
- Jeudi 19 décembre, à 20h15, à Saint-Maurice-des-Noues, pour les communes de Saint-Maurice-des-Noues, Antigny, Loge-Fougereuse, Marillet Saint-Hilaire-de-Voust ;

Considérant que les conseillers municipaux empêchés de se rendre à la réunion concernant leur commune pouvaient se rendre à une autre des quatre réunions et les débats intervenus ;

Vu les orientations générales du projet de PADD, présentées en annexe n°1 de la présente délibération et la relation des débats présentés en annexe n°2 ;

Considérant que ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD mais se fait suite aux travaux du PLUi et l'élaboration des autres pièces du document notamment

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;
- de dire que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Christian CHATELLIER.



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr